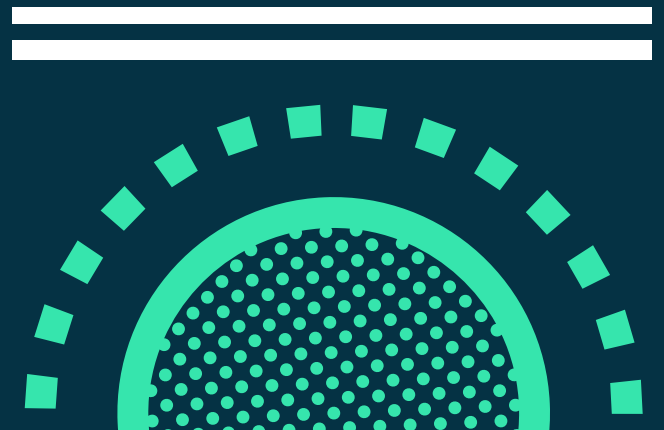
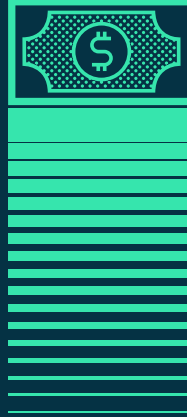
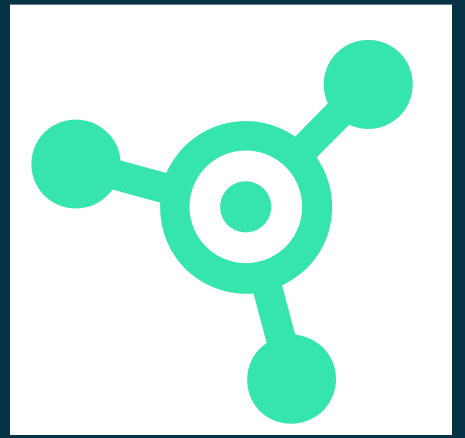
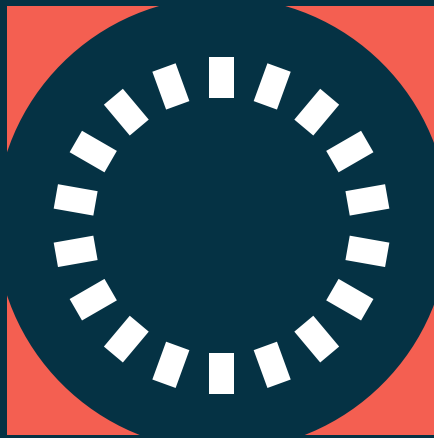




MANUEL DU START FUND



VERSION: DÉCEMBRE 2023

CONTENTS

01	AVANT-PROPOS	04
02	COMMENT UTILISER CE MANUEL	05
03	POURQUOI LE START FUND ?	07
04	GOUVERNANCE ET GESTION DU START FUND	10
05	PRINCIPES DU START FUND	12
06	LE CYCLE D'ALERTE DU START FUND	16
07	FONCTIONNEMENT DU CYCLE D'ALERTE	17
08	ANTICIPER LES CRISES	20
09	PARTAGE D'INFORMATIONS AVANT L'ALERTE	22
10	LANCER UNE ALERTE DE CRISE	23
11	ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES	24
12	DÉCISION D'ALLOCATION	25
13	PROPOSITIONS	27
14	SÉLECTION DES PROJETS	29
15	TRANSFERT DE FONDS	31
16	MISE EN OEUVRE	32
	FLEXIBILITÉ ET AGILITÉ DU PROJET START FUND	32
	COMMUNICATIONS	33
	PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE	33
	CONSENTEMENT	33

17 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DU START FUND	36
DILIGENCE RAISONNABLE	36
RESPECT DES SANCTIONS ET PAYS À HAUT RISQUE	36
VÉRIFICATION DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE L'ASSURANCE	37
18 RAPPORTS D'INCIDENTS	38
SAUVEGARDE	39
FRAUDE, POTS-DE-VIN ET CORRUPTION	39
FINANCEMENT DU TERRORISME ET SANCTIONS	40
PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	40
BLANCHIMENT DE CAPITAUX	40
INCIDENTS GRAVES	41
COMMENT SOUMETTRE UN RAPPORT D'INCIDENT	41
19 PRÉOCCUPATIONS OU PLAINTES	42
20 APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION	43
ÉCHANGES D'APPRENTISSAGE	43
ÉVÉNEMENTS D'APPRENTISSAGE SEMESTRIELS	43
ÉVALUATIONS DE PROJETS	44
RAPPORTS DE PROJETS	44
START FUND BOURSE D'APPRENTISSAGE	44
21 RAPPORTS SUR LES PROJETS	45
22 START FUNDS NATIONAUX	46
23 ANNEXE SUR LA VIE	47
24 GLOSSAIRE	49
25 RÉSUMÉ DES EXIGENCES OBLIGATOIRES	50

01 | AVANT-PROPOS

Depuis 2014, le Start Fund fournit des financements humanitaires rapides et efficaces aux membres de Start Network qui sont au premier plan des crises de petite et moyenne ampleur qui, autrement, pourraient passer inaperçues ou ne pas recevoir aussi rapidement des financements vitaux.

Le fonds joue un rôle central dans le travail de Start Network, en réorientant collectivement au niveau du système la façon d'aborder et de mener les actions humanitaires. En tant qu'instrument de financement innovant, le Start Fund offre la possibilité aux membres du réseau et aux partenaires de tester une manière différente de procéder, tout en apportant une aide vitale aux populations menacées ou touchées par des crises humanitaires.

L'approche du Start Fund est dirigée par des ONG, ce qui facilite des prises de décisions collectives guidées par les principes de gestion collective, de redevabilité, de transparence, d'impartialité, d'amélioration permanente et de subsidiarité. Le modèle du Start Fund s'est avéré reproductible et influent au sein du système humanitaire dans son ensemble.

Le Start Fund permet aux organisations de mener des interventions humanitaires ou des mesures d'anticipation à fort impact, tout en assurant la transparence et la redevabilité dans l'ensemble du réseau. C'est pourquoi la première étape du cycle d'alerte du Start Fund (bien que relativement « légère » et rapide) requiert que les décisions d'allocation de fonds et de sélection des projets

soient prises collectivement par les membres de Start Network. Cela constitue non seulement pour les ONG le meilleur moyen d'utiliser les fonds de manière appropriée pour répondre aux besoins humanitaires, mais garantit également que les décisions sont prises le plus localement possible.

Le Start Fund est géré et dirigé collectivement par les membres de Start Network, et l'implication et la participation permanentes des représentants des membres sont indispensables à la réussite du fonds. Le mécanisme impose aux acteurs humanitaires de prendre des décisions responsables et de consacrer du temps et de l'énergie aux objectifs de décentralisation des pouvoirs et de remise en question des processus. L'adhésion et la conviction sont deux éléments essentiels et les membres de Start Network eux-mêmes jouent un rôle dans la qualité, la rapidité et l'efficacité de chaque décision. En prenant des décisions rapides qui s'appuient sur un réseau fort d'une expertise et qui accordent une place centrale aux connaissances et aux informations des acteurs humanitaires qui sont au premier plan des crises, le Start Fund occupe une position unique qui permet une action précoce et rapide dans les environnements de crise ignorés et sous-financés.



Le Start Fund joue un rôle important en tant que mécanisme de financement innovant dans le secteur humanitaire, et ce, grâce en grande partie à l'engagement et au dévouement communs des membres de Start Network et des donateurs du fonds.

02 | COMMENT UTILISER CE MANUEL

Ce manuel porte sur le Start Fund mondial et doit être lu par le personnel des membres de Start Network qui s'implique auprès du fonds ou qui reçoit des financements par son intermédiaire. Ce manuel traite également des subventions déboursées par le biais du Start Fund, y compris la subvention d'apprentissage (Learning Grant), la subvention pour les outils d'anticipation (Anticipation Tool Grant) et la subvention d'analyse en vue d'une action (Analysis for Action Grant).

Le manuel du Start Fund ne couvre pas les exigences imposées aux membres qui s'impliquent auprès d'autres fonds de Start Network ou qui reçoivent des financements par leur intermédiaire, et le personnel des membres doit se référer au manuel pertinent concernant ces autres sources de financement..

Ce manuel contient une version actualisée des processus opérationnels et des mécanismes de gouvernance utilisés par le Start Fund et inclut des exigences que tous les membres sont tenus de respecter, en tant que signataires du contrat d'adhésion à Start Network. Le personnel des membres de Start Network doit prendre connaissance dans le détail des conditions du contrat d'adhésion à Start Network, du manuel du Start Fund et de toute lettre d'octroi de fonds ou convention de subvention du Start Fund avant de la signer.

Dans cette publication, « Start Network » désigne l'entité légale qui est devenue indépendante de Save the Children UK le 1er mai 2019, et avec laquelle les membres de Start Network ont signé le contrat d'adhésion à Start Network.

Save the Children UK (SCUK) fait office de gardien des subventions du Start Fund pour le compte de Start

Network. L'« équipe du Start Fund » désigne les personnes qui s'occupent du Start Fund et sont employées par SCUK.

Le manuel présente toutes les étapes du cycle d'alerte du Start Fund, ainsi que les exigences imposées pour chaque étape, le cas échéant. Une liste récapitulative de toutes les exigences imposées est également fournie à la fin de ce manuel. Cette liste ne remplace pas les exigences légales plus détaillées qui figurent dans le contrat d'adhésion à Start Network et dans toute lettre d'octroi de fonds ou convention de subvention du Start Fund.

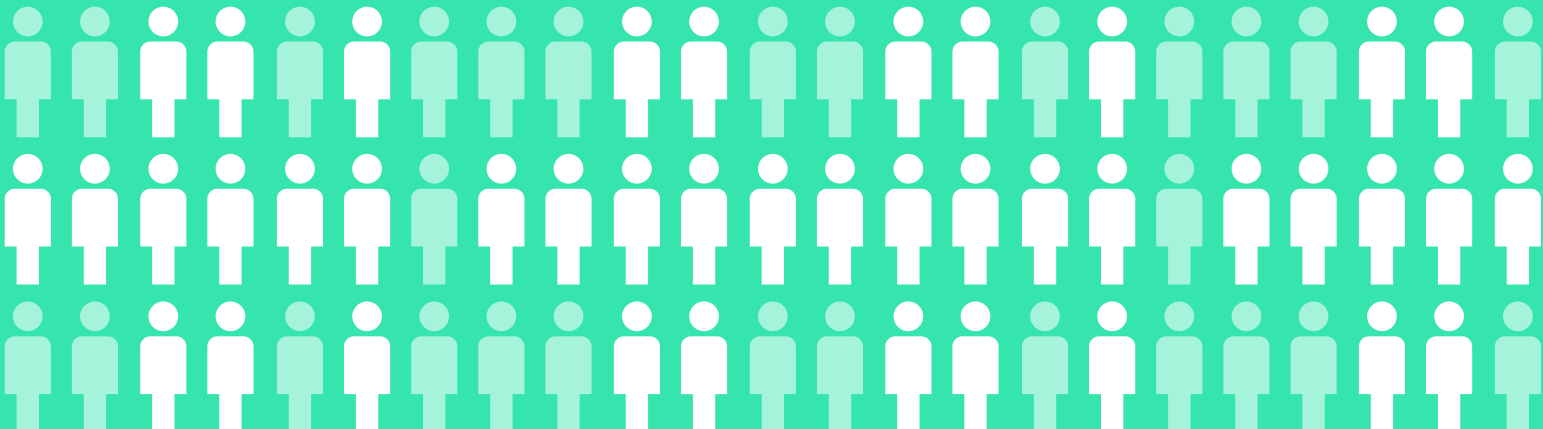
Le Start Fund se veut être flexible et évolutif dans le temps. Les processus décrits dans ce manuel devront donc être révisés occasionnellement, mais ils définissent les procédures et les normes du Start Fund attendues à la date de rédaction de ce manuel.

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS ET DES RESSOURCES ACTUALISÉES DU START FUND, VEUILLEZ CONSULTER : WWW.STARTNETWORK.ORG



Le contenu de ce manuel a été approuvé par le Comité du Start Fund, le conseil d'administration de Start Network et SCUK en sa qualité de gardien des subventions.

A



03 | POURQUOI LE START FUND ?

Le Start Fund a été créé pour s'écarter délibérément des réponses réactives et souvent lentes couramment apportées aux crises humanitaires.

L'attention des médias et l'intérêt politique jouent habituellement un rôle capital dans le déblocage des financements humanitaires, l'attention étant souvent concentrée sur un nombre relativement restreint de crises graves et de grande ampleur. De ce fait, de nombreuses crises humanitaires de faible et moyenne ampleur sont ignorées, des opportunités d'action précoce sont manquées et les populations menacées ou touchées par des crises humanitaires ne reçoivent pas une aide vitale au moment où elles en ont besoin. Les processus décisionnels réactifs, lents et centralisés associés à de nombreux mécanismes de financement entravent encore davantage le travail crucial des acteurs humanitaires qui sont au premier plan des crises.

L'augmentation des besoins humanitaires, exacerbés par le changement climatique et les conflits de plus en plus longs, montre l'importance de trouver des solutions de financement innovantes et à fort impact.

LE START FUND FOURNIT DES FINANCEMENTS AUX MEMBRES DE START NETWORK POUR LEUR PERMETTRE DE RÉPONDRE PRÉCOCEMENT ET RAPIDEMENT :



LES FINANCEMENTS DU START FUND SONT DÉBOURSÉS DANS LES

72 HEURES

SUIVANT LE LANCEMENT D'UNE ALERTE DE CRISE PAR DES MEMBRES DE START NETWORK

Permettant ainsi une action humanitaire précoce et rapide, souvent menée avant que les autres mécanismes de financement ne soient disponibles

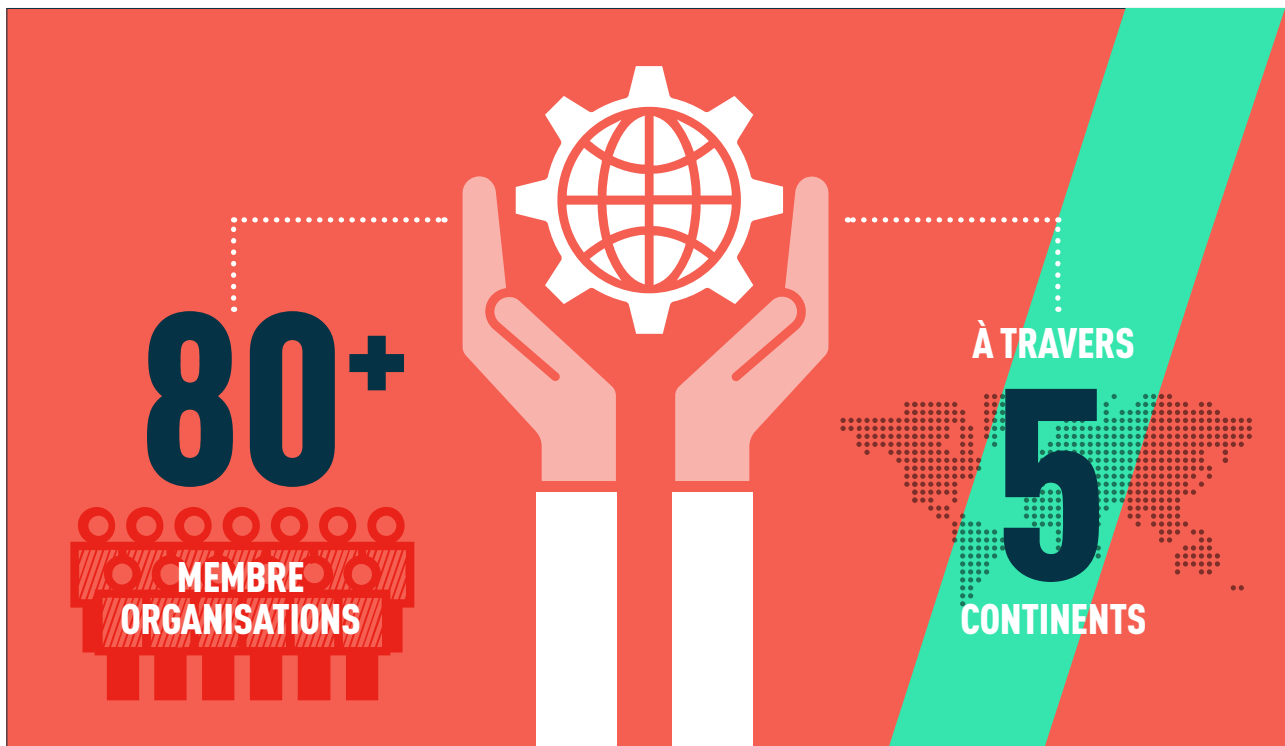


LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS SE DÉROULE GÉNÉRALEMENT SUR UNE PÉRIODE DE

45 JOURS

LE START NETWORK

Le Start Network change le système humanitaire en transférant le contrôle aux intervenants de première ligne et en améliorant le financement et la prise de décision.



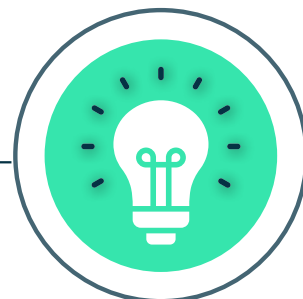
NOUS CROYONS EN



LOCALISATION



NOUVEAUX FORMULAIRES
DE FINANCEMENT



COLLECTIF
INNOVATION

LE START FUND

Le Start Fund est détenu et géré collectivement par nos membres de plus de 80 ans. organisations.

**LE FONDS FOURNIT
UN FINANCEMENT
RAPIDE ET
EFFICACE**



SE CONCENTRER SUR 3 TYPES DE BESOINS HUMANITAIRES



**CRISES DE PETITE
ET MOYENNE AMPLIEUR
SOUS-FINANCÉES**



**ANTICIPATION DE
CRISES IMMINENTES**



**PICS DANS DES
CRISES HUMANITAIRES
CHRONIQUES**

AVEC UNE APPROCHE UNIQUE



**ORGANISATIONS DE MISE EN ŒUVRE
REÇOIVENT DES FONDS DANS**

72 HEURES

D'UNE ALERTE DE CRISE DÉCLENCHÉE

**LES RÉPONSES À LA CRISE
DURENT JUSQU'À**

45 JOURS

**SE CONCENTRER
SUR UNE RÉPONSE RAPIDE**

Les organisations de mise en œuvre participent à des échanges d'apprentissage collaboratifs après une réponse, à identifier les actions apprendre pour réponses futures

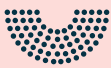


04 | GOUVERNANCE ET GESTION DU START FUND

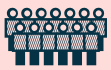
Le Start Fund est unique, dans le sens où les décisions sont prises par des ONG membres de Start Network, à qui les donateurs du fonds délèguent leurs pouvoirs.

La prise de décision est collective, stratégique et dépolitisée, ce qui démontre que le financement peut promouvoir la collaboration plutôt que la concurrence, donnant ainsi lieu à une action humanitaire plus efficace. La structure de gouvernance du Start Fund comporte deux grandes fonctions : superviser les performances du Start Fund et assurer rigueur et impartialité dans toutes les décisions concernant les alertes de crise et la sélection des projets.

LA GOUVERNANCE DU START FUND S'OPÈRE À TRAVERS :



01 L'assemblée de Start Network, qui représente les membres du réseau et définit son orientation stratégique.



02 Le conseil d'administration de Start Network, qui délègue la gouvernance du Start Fund au Comité du Start Fund et au Conseil de Start Network (voir ci-dessous)



03 Le Comité du Start Fund, un sous-comité du conseil d'administration de Start Network chargé d'assurer la gestion stratégique et les activités du Start Fund selon les paramètres définis par le conseil d'administration et le Conseil de Start Network. Un Comité stratégique du Start Fund composé de 12 membres représentatifs guide le conseil d'administration sur les éléments stratégiques du Start Fund, tels que les principes et les processus décisionnels. Le Comité du Start Fund, composé de représentants des membres de Start Network, a le pouvoir, qui lui est délégué par le conseil d'administration, d'allouer des fonds aux crises à travers un roulement des membres chargés de prendre les décisions, et s'occupe de transmettre les autorisations de financement au gardien des subventions pour que ceux-ci puissent être déployés.

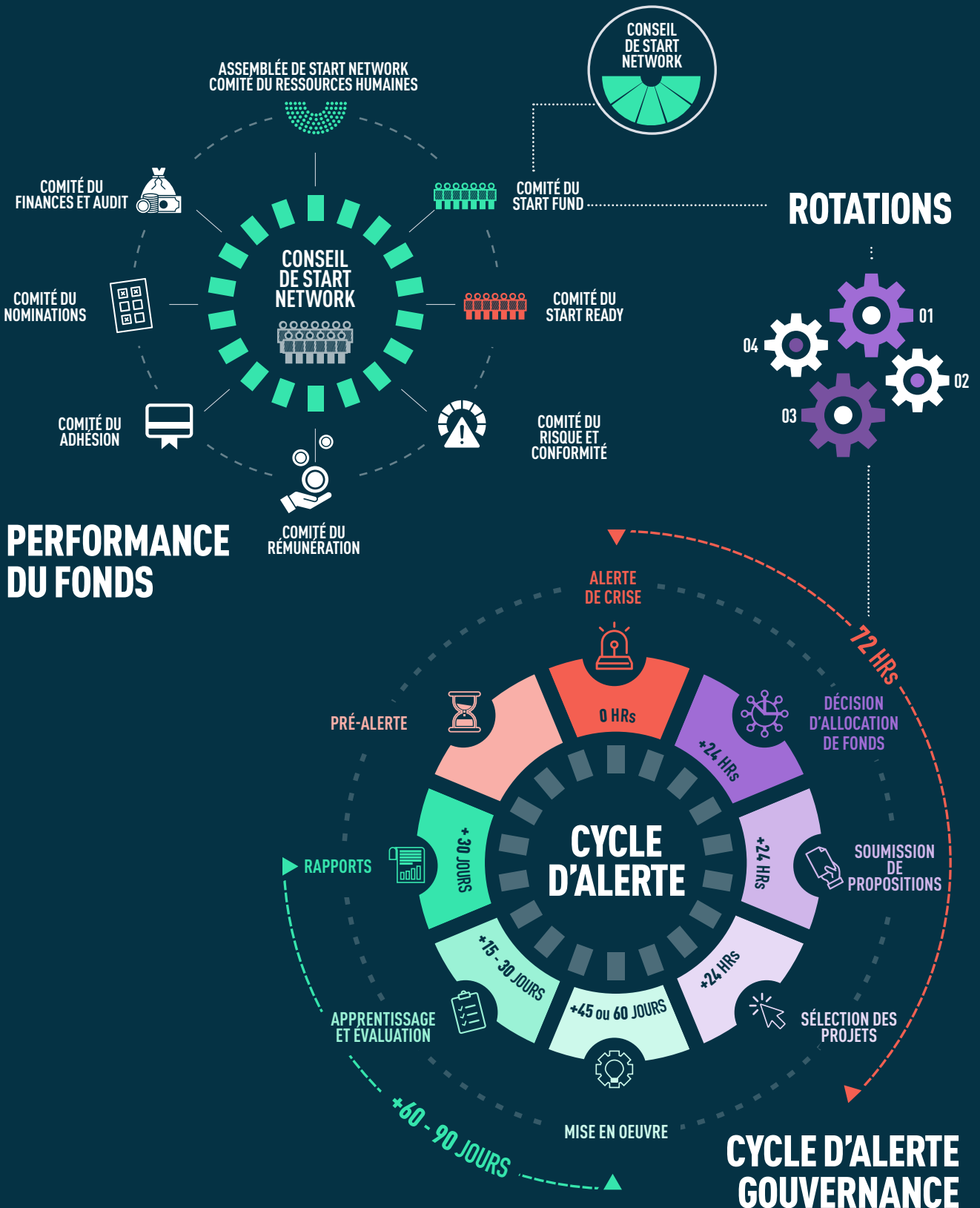


04 Le Conseil de Start Network comprend les donateurs de Start Network, y compris les donateurs du Start Fund, ainsi que des représentants : **du Comité stratégique du Start Fund ; du conseil d'administration ; de l'équipe du Start Fund.**

Cet organe supervise directement la gestion des risques et les performances du Start Fund.

L'équipe du Start Fund soutient les performances du Start Fund et facilite les procédures de gouvernance et le processus d'alerte pour le compte de Start Network et des membres. L'équipe du Start Fund offre aux membres des possibilités de collaborer et de forger des relations avec les partenaires pour améliorer les performances du Start Fund. Les membres de l'équipe sont employés par SCUUK, en sa qualité de gardien des subventions de Start Network. Le Start Fund utilise les systèmes financiers de SCUUK pour recevoir, conserver et déboursier les fonds et les subventions octroyés par le Start Fund aux membres de Start Network. L'équipe du Start Fund est le principal contact pour les membres qui s'impliquent auprès du Start Fund ou qui reçoivent des financements par son intermédiaire.

STRUCTURES DE GOUVERNANCE





01 IMPARTIALITÉ

LAS DECISIONES SOBRE LA ASIGNACIÓN DE FONDOS SE BASAN ÚNICAMENTE EN LAS NECESIDADES.

A. INDÉPENDANCE : les personnes impliquées dans les décisions et la gouvernance du Start Fund doivent agir en toute indépendance, en mettant de côté les intérêts particuliers des organisations qu'elles représentent. Leur unique responsabilité est d'assurer le bon déploiement du Start Fund.

LES PRINCIPES SUIVANTS GUIDENT LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU START FUND.



02 EXCELLENCE EN MATIÈRE DE PERFORMANCES

A. AMÉLIORATION PERMANENTE : les structures et les procédures du Start Fund facilitent des boucles de rétroaction fermées pour encourager une amélioration permanente.

B. VOLONTÉ PERMANENTE DE SIMPLIFIER : le Start Fund cherchera à réduire la complexité onéreuse et démotivante des processus, chaque fois que possible.

C. PRISE DE RISQUES : la gestion du Start Fund repose sur la prise de risques plutôt que sur l'aversion au risque, en adoptant une approche sans regret dans la prise de décision.

D. FLEXIBILITÉ ET AGILITÉ : les structures et les processus du Start Fund encouragent la flexibilité et l'agilité.

E. OPPORTUNITÉS D'IMAGINATION ET D'INNOVATION : l'approche du Start Fund se veut courageuse et orientée vers l'avenir, offrant ainsi des opportunités d'imagination et d'innovation.

F. BON SENS : le Start Fund préservera la possibilité qu'ont les praticiens opérationnels de prendre des décisions pertinentes par rapport à leur contexte sur la façon d'utiliser les fonds.

05 | PRINCIPES DU START FUND



03 SUBSIDIARITÉ

C'EST AU NIVEAU LOCAL QUE SE FAIT LE MIEUX LE CHOIX DES PROJETS.

Lorsque cela n'est pas possible (par exemple, en raison d'un manque de présence ou de potentiels conflits d'intérêts), la deuxième meilleure option est de prendre les décisions au niveau régional. Si l'option régionale n'est pas réalisable, une approche centrale sera adoptée. Le Start Fund sera aussi local que possible et aussi international que nécessaire.

A. CONFIANCE : la gestion du fonds ainsi que chaque alerte et chaque activation développent et préservent la confiance entre les membres de Start Network.

B. REDEVABILITÉ : le Start Fund est un gestionnaire de ressources de contribuables responsable et correctement dirigé, qui met en place les structures et les mesures incitatives nécessaires pour créer un impact de manière efficace et efficiente :

I. TRANSPARENCE : le Start Fund fera preuve d'une totale transparence en temps réel dans sa gouvernance, sa gestion et ses rapports.

II. INFLUENCE DES POPULATIONS : le Start Fund cherchera à encourager un dialogue avec les populations menacées ou touchées par des crises humanitaires. Il récompensera les organisations qui permettent aux populations touchées de contribuer à définir la façon dont l'aide est dispensée.

III. STRUCTURE : une structure de redevabilité claire garantit que les membres de Start Network influencent l'évolution du fonds.

IV. GOUVERNANCE : les contrats conclus entre Start Network et ses membres, entre Start Network et le gardien des subventions, ainsi qu'entre le gardien des subventions et les donateurs du Start Fund définissent clairement les responsabilités et les engagements au regard de l'utilisation du Start Fund.



04 GESTION COLLECTIVE

LES PERFORMANCES DU START FUND RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES, Y COMPRIS DES MEMBRES ET DES DONATEURS.

A. REPRÉSENTATIVITÉ : la gouvernance du Start Fund reflète globalement les membres du réseau, ainsi que l'équilibre entre les différents types d'organisations membres.

B. PORTÉE INTERNATIONALE : à mesure de son développement, le réseau deviendra plus inclusif parmi un groupe de membres plus vaste et, à terme, plus décentralisé. Des compromis devront inévitablement être faits entre la confiance, la familiarité et le consensus rapide qui peuvent être atteints par un nombre plus restreint de membres, et les atouts tirés de l'implication d'un plus large éventail de personnes et de points de vue dans le processus décisionnel.

C. ADDITIONNALITÉ : les décisions de Start Network sont guidées par une reconnaissance de la valeur qu'ajoute la collaboration en tant que réseau, par rapport à un travail effectué seul par chaque membre.

Grâce à leur accès au Start Fund, les membres de Start Network peuvent anticiper et répondre à des crises de petite et moyenne ampleur à travers le monde. Une solide prise de décision collective exige que chaque membre y consacre du temps, de manière occasionnelle en dehors des heures de travail (p. ex. le week-end et les jours fériés). Il est donc important que les membres informent l'équipe du Start Fund de toute modification des coordonnées du personnel.

CHAQUE MEMBRE DE START NETWORK EST RESPONSABLE DE LA GESTION DU START FUND, À TRAVERS :

- 01** Des contributions stratégiques et un partage d'informations pour chaque alerte adressée au Start Fund.
- 02** Sa participation au Comité du Start Fund : chaque représentant au comité doit participer (ou déléguer sa participation) aux prises de décisions durant les étapes d'allocation de fonds et de sélection des projets du cycle d'alerte du Start Fund. En outre, chaque membre doit participer aux assemblées annuelles du Comité du Start Fund et nommer des représentants au Comité stratégique du Start Fund composé de 12 personnes, qui se réunit chaque trimestre et offre l'occasion de participer aux décisions stratégiques plus générales qui influencent le Start Fund.

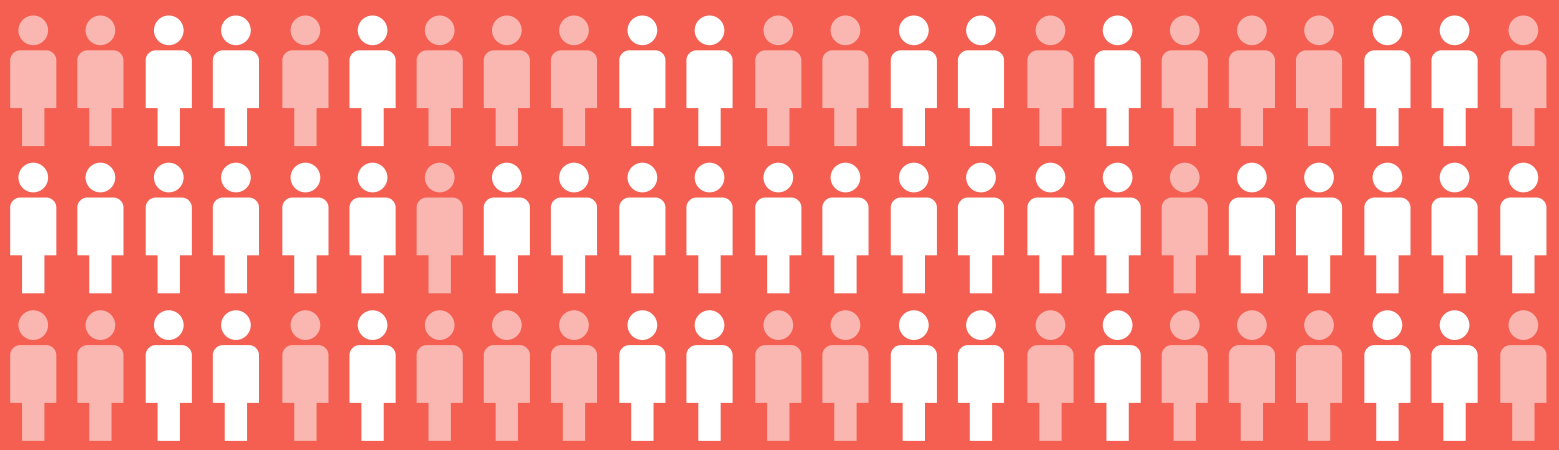
EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 5.1** Les membres de Start Network possèdent des pouvoirs qui leur sont délégués par les donateurs du Start Fund ; les décisions du Start Fund sont prises par le Comité du Start Fund.
- 5.2** À la réception de fonds et de subventions du Start Fund, les membres doivent (i) se conformer au contrat d'adhésion à Start Network et (ii) signer et respecter la lettre d'octroi de fonds ou la convention de subvention du Start Fund applicable. Ils doivent également suivre les procédures et les exigences stipulées dans le présent manuel du Start Fund.
- 5.3** Le personnel des membres (y compris le personnel des partenaires, le cas échéant) doit prendre connaissance des conditions du contrat d'adhésion à Start Network, du manuel du Start Fund et, si les membres reçoivent des fonds ou des subventions, de la lettre d'octroi de fonds ou de la convention de subvention du Start Fund applicable.
- 5.4** Les membres doivent informer l'équipe du Start Fund de toute modification de leurs coordonnées et faire en sorte qu'un contact soit joignable en permanence, y compris en dehors des heures de travail et durant les jours fériés.
- 5.5** Tous les membres s'engagent à participer au Comité du Start Fund et à respecter son mandat.
- 5.6** L'absence aux réunions pertinentes du Comité du Start Fund ou une implication insuffisante dans les procédures du Start Fund peut conduire à des sanctions prises par le conseil d'administration, y compris à la perte de statut de membre de Start Network.
- 5.7** Toutes les décisions doivent faire passer les besoins des populations menacées ou touchées par des crises humanitaires avant les priorités de chaque organisation membre.



Les délais du start fund sont plus rapides que les autres mécanismes, ce qui impose au personnel des membres de Start Network de posséder les connaissances nécessaires et d'être prêt à contribuer.

POUR OBTENIR DE L'AIDE AFIN DE DISPENSER UN BRIEFING AU PERSONNEL DES MEMBRES, VEUILLEZ ADRESSER UN EMAIL À STARTFUND@STARTPROGRAMMES.ORG



06 | LE CYCLE D'ALERTE DU START FUND

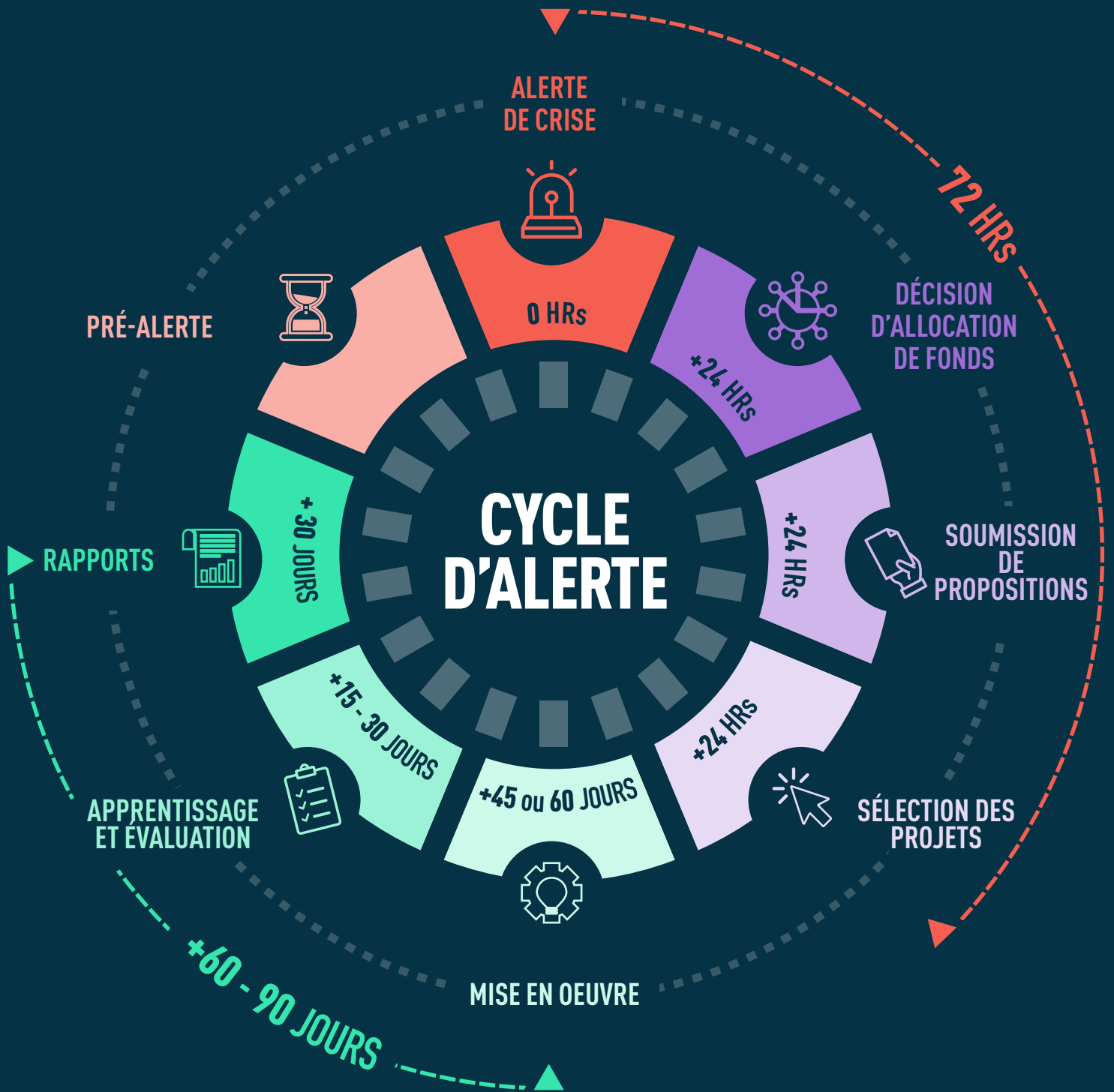
Tout membre de Start Network peut identifier une crise qui lui semble correspondre au créneau du Start Fund. Une alerte de crise peut être lancée au Start Fund par un membre individuel ou par plusieurs membres agissant ensemble. Le Start Fund peut être alerté :

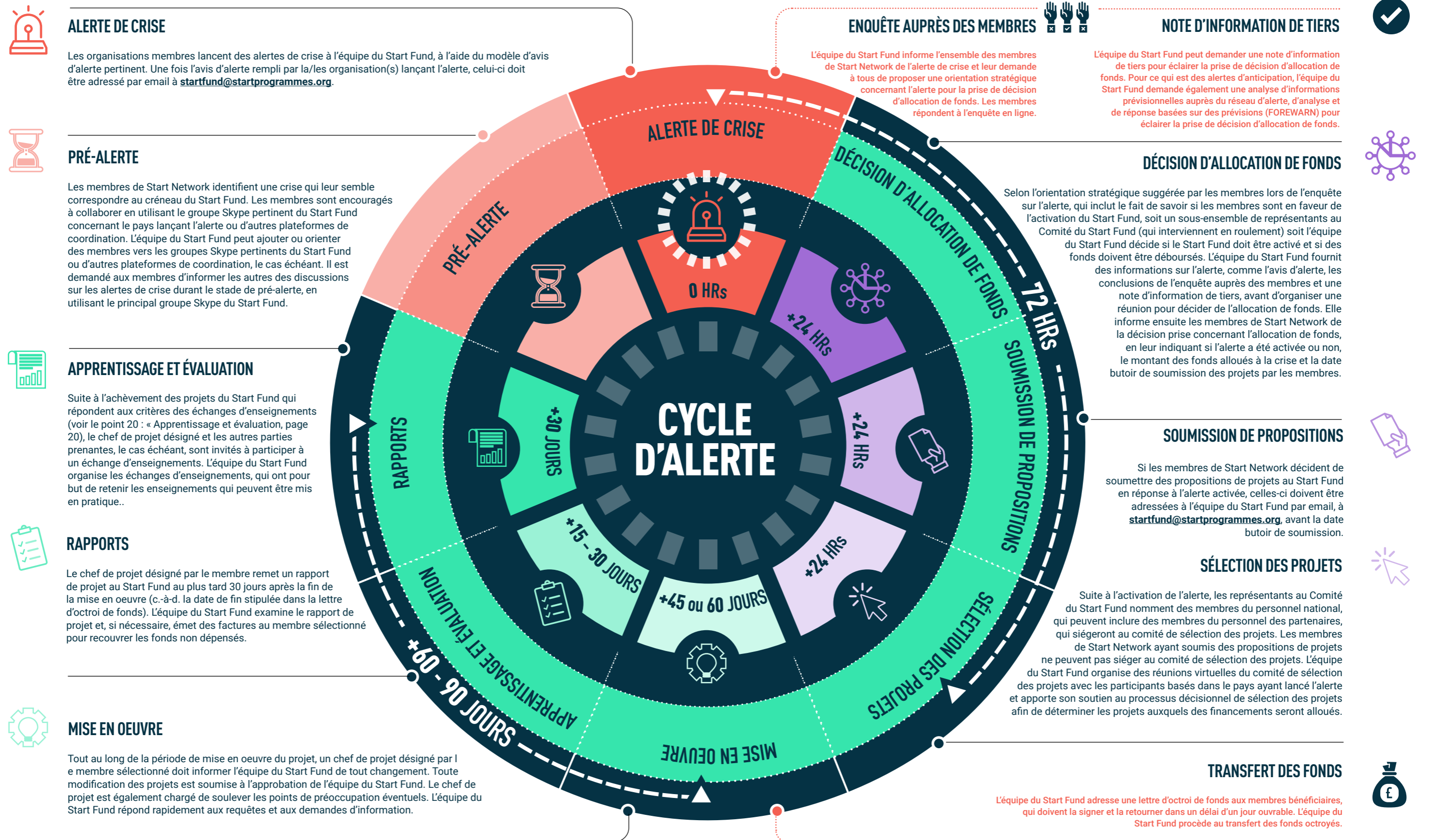


Le lancement d'une alerte de crise déclenche le cycle d'alerte du Start Fund, au cours duquel des informations sur l'alerte sont partagées, une décision d'allocation de fonds est prise pour savoir si le Start Fund doit être activé et des fonds déboursés, et, s'il est activé, les membres sont invités à soumettre des projets qui sont ensuite soumis à un processus de sélection au cours duquel les fonds sont attribués. Le cycle se déroule dans un délai de 72 heures, même si les alertes d'anticipation peuvent nécessiter un délai différent pour la prise de décision (voir le point 8 : « Anticipation », page 20).

- ▶ Une fois que les projets des membres ont été sélectionnés par un comité de sélection des projets pour être financés, des lettres d'octroi de fonds sont adressées à la/aux organisation(s) membre(s) concernée(s). Ces lettres doivent être signées et retournées par le membre sous trois jours.
- ▶ Les projets retenus doivent être lancés (et les activités atteindre la population menacée ou touchée par une crise humanitaire) dans les sept jours suivant la date de début de l'octroi de fonds. Les projets doivent ensuite être achevés dans un délai de 45 jours (excepté si la lettre d'octroi de fonds prévoit un autre délai).
- ▶ Des rapports de projet devront être remis par le membre 30 jours après la date de fin d'octroi des fonds.
- ▶ Si un échange d'enseignements est prévu, celui-ci doit avoir lieu sept jours après la soumission du rapport de projet.

Les parties du manuel qui suivent fournissent un guide détaillé du cycle d'alerte du Start Fund, expliquant comment les membres de Start Network peuvent participer activement.





08 | ANTICIPATION DES CRISES

Le Start Fund permet aux membres de Start Network d'agir en anticipation d'une crise prévue. Les membres peuvent utiliser des prévisions d'événements humanitaires et de leurs conséquences prévues pour alerter le Start Fund et si l'alerte est activée, des mesures d'anticipation peuvent être mises en place.

Le Start Fund peut être alerté en anticipation de crises imminentes. Cela permet aux membres de mettre en place un travail de préparation à l'avance ou des mesures d'intervention précoce, et ainsi de réduire et de se préparer aux risques de préjudice ou de perte pour les populations menacées ou touchées par des crises.

Bien que les membres soient encouragés à utiliser le Start Fund pour gérer les risques humanitaires de manière proactive, il peut y avoir une certaine ambiguïté concernant le moment où doit être déclenchée une alerte d'anticipation et les activités qui pourraient être appropriées dans les délais de mise en oeuvre prévus par le Start Fund. Bien qu'il n'existe sans doute pas de « bonne réponse », les notes d'orientation spécifiques aux aléas de Start Network peuvent servir de guide aux membres qui se demandent s'ils doivent lancer une alerte d'anticipation et peuvent les aider à rédiger des avis d'alerte et des propositions de projets pertinents (voir l'Annexe 2.1). Des clarifications et des conseils techniques peuvent être demandés au réseau d'alerte, d'analyse et de réponse basées sur des prévisions (FOREWARN).

FOREWARN comprend des membres de Start Network et des partenaires scientifiques/spécialisés dans les prévisions. Le réseau est organisé en sous-groupes de spécialistes dispensant des conseils techniques spécifiques (par exemple, pour les inondations, les épidémies, etc.).

FOREWARN aide les membres à rédiger des alertes d'anticipation en leur fournissant une assistance technique et des commentaires. Par le biais de FOREWARN, le Start Fund continuera à développer des partenariats avec des organismes fournissant des informations prévisionnelles, pour soutenir la triangulation et l'analyse des conséquences prévues aux stades de pré-alerte, d'allocation de fonds et de sélection des projets.



EXEMPLES DE PRÉPARATION À L'AVANCE OU DE MESURES D'INTERVENTION PRÉCOCE :

► Prévention des pertes

(p. ex. vaccination du bétail, creusement de tranchées, déplacement, mise en sécurité ou déstockage des biens).

► Développement de la capacité à agir

(p. ex. dispense de formations rapides, réalisation d'une cartographie des vulnérabilités ou identification des capacités manquantes pour un déploiement supplémentaire).

► Lancement d'activités de coordination

(p. ex. soutien des priorités guidées par les prévisions ou élaboration de plans d'approvisionnement conjoints).

► Soutien de la continuité des marchés

(p. ex. par le biais d'une évaluation des marchés, d'une préparation à l'avance en vue de programmes d'aide financière ou d'une analyse des filières de biens clés).

► Analyse des risques

(p. ex. analyse spatiale/temporelle).

POUR SOLLICITER DES CONSEILS D'EXPERTS OU UNE ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE DE MESURES D'ANTICIPATION, CONTACT FOREWARN@STARTPROGRAMMES.ORG

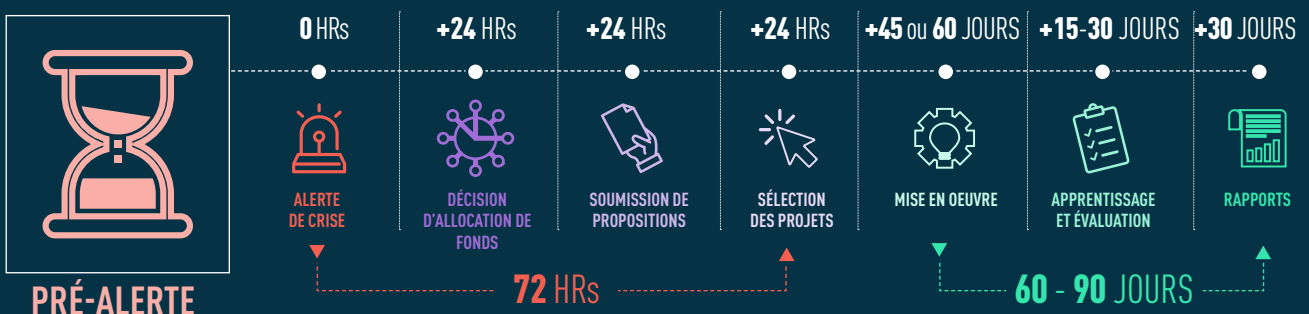
ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES



NOTE D'INFORMATION DE TIERS



TRANSFERT DES FONDS



L'élaboration d'une alerte d'anticipation peut s'accompagner d'incertitudes. Pour réduire ces incertitudes, Start Network offre les petites subventions qui suivent afin d'aider les membres à lancer des alertes d'anticipation :

TYPES DE PETITES SUBVENTIONS	MONTANT ¹	OBJECTIF DE LA SUBVENTION
Subvention d'analyse en vue d'une action (Analysis for Action, AA)	Jusqu'à 10 000 £	Permettre à deux membres ou plus d'effectuer conjointement une analyse des risques en vue du lancement d'une alerte de crise au Start Fund.
Subvention d'outils d'anticipation (Anticipation Tool Grant)	Jusqu'à 40 000 £	Aider les membres à développer des outils d'analyse permettant d'anticiper des crises.

Des recommandations supplémentaires concernant ces subventions sont fournies dans l'Annexe 2.11.

Dans le cas des alertes d'anticipation, les procédures concernant les alertes, les propositions et les rapports diffèrent légèrement, même si les processus décisionnels du Start Fund restent les mêmes. Voir le point 2.1 de l'annexe pour des recommandations supplémentaires.

Le délai entre l'alerte d'une crise et la sélection des projets peut être raccourci ou prolongé en fonction du moment où la crise imminente est prévue. Par exemple, les alertes d'anticipation concernant des cyclones imminents peuvent nécessiter un délai plus court. De même, en ce qui concerne les alertes d'anticipation de crises à évolution lente, un délai plus long allant jusqu'à sept jours entre l'alerte de crise et la soumission des propositions peut être demandé pour consacrer plus de temps à la coordination et à la triangulation des informations prévisionnelles. Les demandes de modification des délais adressées par les membres doivent être clairement justifiées et précisées dans l'avis d'alerte. Les membres sont invités à consulter l'équipe du Start Fund avant de faire une telle demande.

D'autres délais prévus par le Start Fund pour la mise en oeuvre des projets s'appliquent aux alertes d'anticipation. Les activités des projets doivent débuter dans les sept jours suivant la sélection des projets et être entièrement mises en oeuvre dans un délai de 45 jours, excepté si des motifs clairs justifient un délai de 60 jours, lequel doit être demandé lors de la soumission des propositions.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 8.1** Toute alerte d'anticipation doit se baser sur des prévisions crédibles.
- 8.2** Les activités des projets d'anticipation doivent consister en une préparation à l'avance ou des mesures précoces visant à réduire les conséquences d'une crise imminente. Les alertes d'anticipation ne doivent pas être lancées sur la base de prévisions saisonnières ni avoir pour but de soutenir un travail de préparation à long terme.
- 8.3** En ce qui concerne les alertes d'anticipation, les demandes de modification des délais de sélection des projets adressées par les membres doivent être clairement justifiées dans l'avis d'alerte et ne pas excéder sept jours.
- 8.4** En ce qui concerne les projets d'anticipation, les

- demandes de prolongation des délais de mise en oeuvre jusqu'à 60 jours adressées par les membres doivent être clairement justifiées au moment de la soumission des projets.
- 8.5** Les demandes de subventions pour une analyse en vue d'une action (Analysis for Action, AA) doivent être faites par au moins deux membres de Start Network travaillant en partenariat. Le montant maximum de la subvention est de 10 000 £ (au total), destinées à effectuer une analyse interorganisations des risques en vue du lancement d'une alerte de crise au Start Fund.
- 8.6** Le plafond des demandes de subventions d'outils d'anticipation s'élève à 40 000 £, destinées à permettre aux membres de développer des outils d'analyse pour soutenir l'anticipation des crises.



¹ Le montant des petites subventions est susceptible d'être modifié en fonction de la disponibilité des fonds. Voir les recommandations données dans l'annexe pour connaître les dernières informations en date.

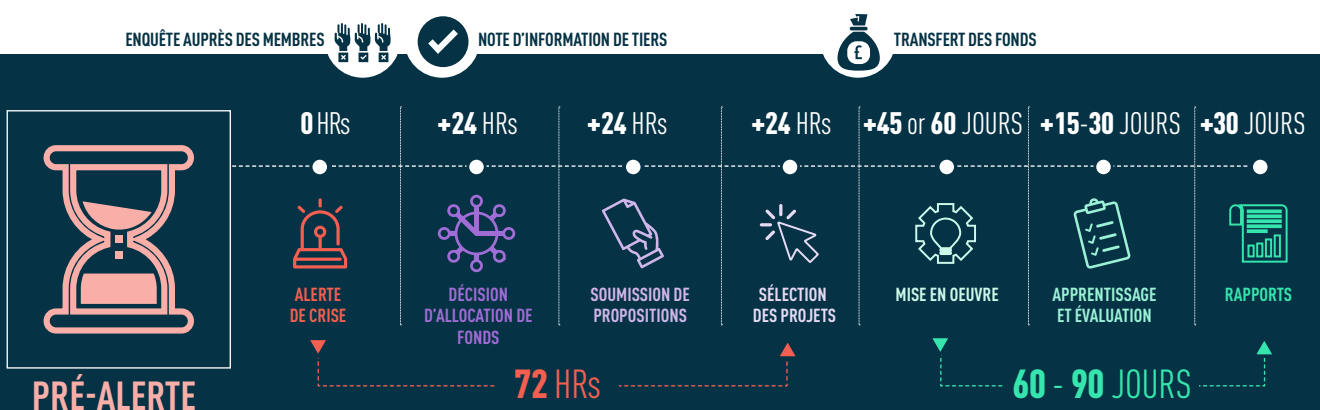
09 | PARTAGE DES INFORMATIONS AVANT UNE ALERTE

Avant d'alerter le Start Fund de l'existence d'une crise, les membres sont encouragés à coordonner leurs actions et à partager les informations en utilisant les plateformes en ligne du Start Fund (actuellement des groupes Skype du Start Fund). Cela intervient généralement aux premiers stades d'une crise, où les membres peuvent échanger des informations pour mieux comprendre la crise et les besoins humanitaires.

Les membres sont encouragés à informer l'équipe du Start Fund de leur intention de lancer une alerte avant la rédaction d'une note d'alerte, en adressant un email à startfund@startprogrammes.org. Pour aider les membres à rédiger l'avis d'alerte et à prendre les décisions ultérieures, l'équipe du Start Fund peut orienter les membres lançant l'alerte vers des partenaires techniques pertinents tels que FOREWARN, qui sont en mesure d'apporter une aide durant les étapes de pré-alerte, d'allocation de fonds et de sélection des projets.

Les membres de Start Network doivent trouver un juste équilibre entre la coordination préalable à l'alerte et la rapidité de lancement de l'alerte de crise. Toutes les alertes ne doivent pas obligatoirement être coordonnées ; cependant, tous les membres sont fortement encouragés à utiliser autant que possible les connaissances et les informations collectives du réseau. Veuillez noter que tous les membres ont également la possibilité de fournir des informations supplémentaires sur l'alerte de crise par le biais de l'enquête auprès des membres. Au stade d'allocation de fonds, les personnes chargées de prendre les décisions peuvent également recevoir des notes d'information de tiers ou une analyse d'informations prévisionnelles de FOREWARN.

POUR ACCÉDER AUX PLATEFORMES EN LIGNE DU START FUND (GROUPE SKYPE), LE PERSONNEL DES MEMBRES DOIT CONTACTER SON/SA REPRÉSENTANT(E) AU COMITÉ DU START FUND OU L'ÉQUIPE DU START FUND À STARTFUND@STARTPROGRAMMES.ORG



10 | LANCEMENT D'UNE ALERTE DE CRISE

En cas de crise, n'importe quel membre de Start Network peut transmettre une note d'alerte au Start Fund. Cela déclenchera une décision concernant l'activation du Start Fund et l'allocation de financements à la crise faisant l'objet de l'alerte (« une décision d'allocation de fonds »).

Pour lancer une alerte, les membres de Start Network remplissent l'avis d'alerte du Start Fund pertinent (modèle d'anticipation ou de réponse) et le transmettent à l'équipe du Start Fund pour que celle-ci l'examine. Une fois l'avis d'alerte finalisé, l'équipe du Start Fund lance officiellement l'alerte de crise et la communique à tous les membres de Start Network. Dans le cadre de cette communication, tous les membres sont invités à répondre à une enquête sur l'alerte de crise, les réponses devant être soumises dans un délai de 24 heures suivant le lancement de l'alerte.

Le principal objectif de l'avis d'alerte est de fournir une vue d'ensemble de la crise et de la valeur ajoutée d'une activation du Start Fund et de l'allocation de financements. L'avis d'alerte n'est pas une proposition de projet.


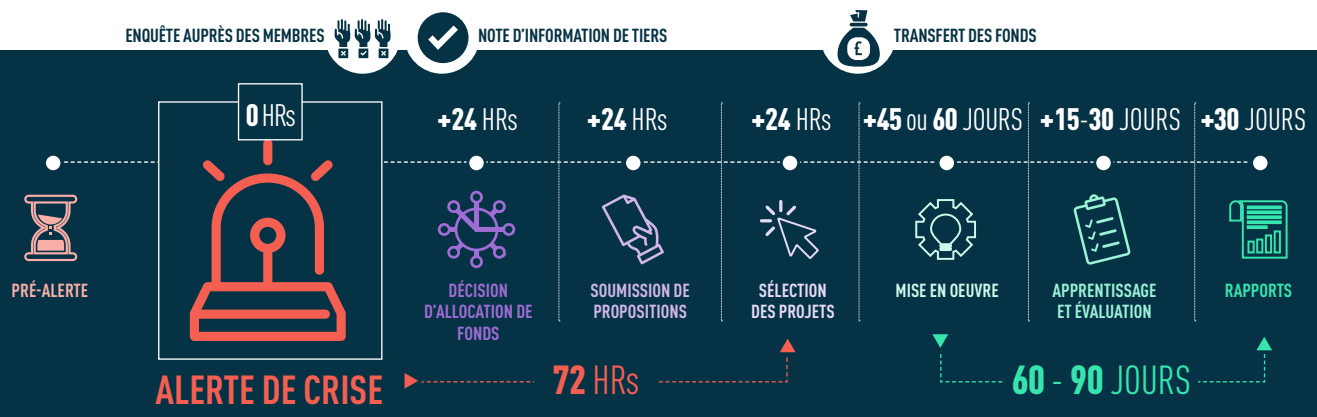
Le Start Fund peut être alerté sept jours sur sept, de 9h à 17h (heure britannique). Il est important que les membres fassent attention au moment où ils lancent l'alerte. Si le Start Fund est alerté après le mercredi matin (heure britannique), les étapes de soumission des propositions et de sélection des projets du cycle d'alerte risquent de tomber le week-end, en raison des délais. Cela obligerait le personnel des membres à travailler en dehors des heures de travail standard et pourrait entraîner des difficultés à obtenir un quorum pour les décisions concernant la sélection des projets. Dans la mesure du possible, agissez rapidement lors du lancement d'une alerte, afin d'éviter cette situation.

Les modèles et les recommandations concernant les avis d'alerte du Start Fund sont inclus dans l'annexe. Pour savoir comment lancer une alerte d'anticipation, veuillez consulter le point 8 : « Anticipation des crises » page 20 de ce manuel.

Les membres doivent toujours s'efforcer de lancer une alerte le plus tôt possible. L'un des atouts du Start Fund réside dans sa capacité à permettre une action humanitaire précoce et rapide, souvent avant que les autres mécanismes de financement ne soient disponibles.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 10.1** Seuls les membres de Start Network peuvent alerter le Start Fund en anticipation ou en réponse à une crise. Les membres de Start Network peuvent alerter le Start Fund pour le compte de partenaires.
- 10.2** Les membres doivent alerter le Start Fund de manière proactive pour garantir une action humanitaire rapide.
- 10.3** Dans la mesure du possible, les membres doivent adresser les alertes de crise au Start Fund entre 9h et 17h (heure britannique). Les membres doivent s'efforcer d'adresser les alertes au plus tard le mercredi matin (heure britannique) ou fournir des arguments justifiant clairement le lancement d'une alerte plus tard dans la semaine.

11 | ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES

Une fois l'alerte de crise lancée et communiquée aux membres de Start Network, tous les membres sont invités à répondre à une enquête à propos de l'alerte.

Tous les membres de Start Network doivent répondre à l'enquête, qu'ils soient ou non présents dans le pays et qu'ils disposent ou non d'informations supplémentaires sur la crise. C'est le seul moment au cours du cycle d'alerte du Start Fund où tous les membres contribuent à la décision stratégique d'allocation de fonds. Il est donc important de recueillir et de consigner tous les points de vue.

L'ENQUÊTE EN LIGNE REMPLIT TROIS FONCTIONS :

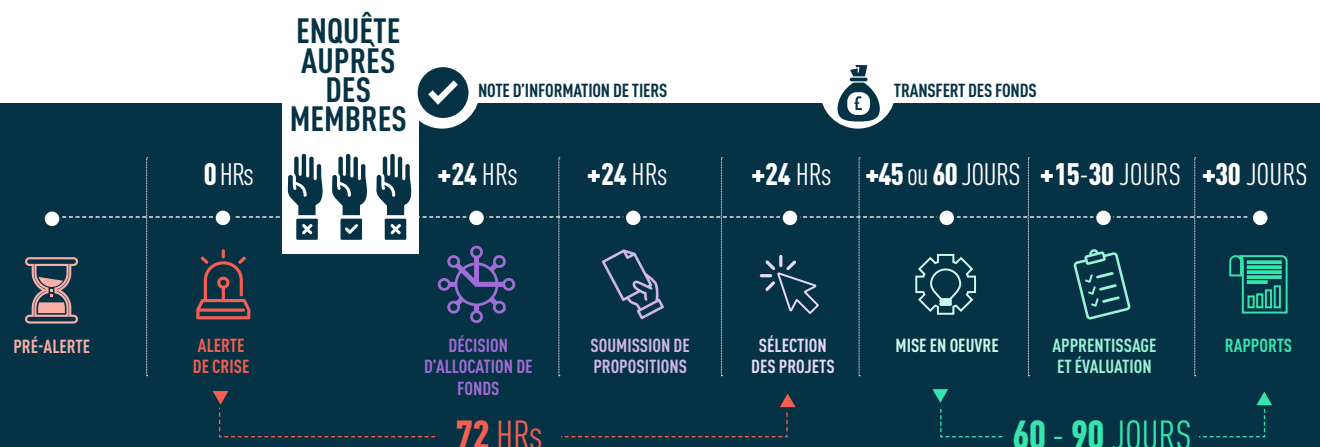
- 01 fournir une orientation stratégique émanant des membres indiquant si le Start Fund doit être activé ou non pour l'alerte de crise ;
- 02 conseiller sur le montant à allouer à la crise qui fait l'objet de l'alerte ;
- 03 saisir des informations supplémentaires sur la crise et l'intention des membres d'y répondre.

Voir le modèle d'enquête auprès des membres dans l'Annexe 2.2. Il est également demandé aux membres présents dans le pays ou la région de la crise de nommer du personnel situé localement pour la réunion de sélection des projets, dans le cas où le Start Fund serait activé. Les membres de Start Network (et les éventuels partenaires) qui soumettent des propositions de projets au Start Fund pour la crise ne peuvent pas participer à la sélection des projets.

Pour qu'une allocation de fonds du Start Fund soit étudiée, au moins un membre de Start Network doit être en mesure de mener une intervention.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 11.1 Pour chaque alerte de crise, **tous les membres de Start Network** doivent fournir une orientation stratégique en répondant à l'enquête en ligne, qu'ils aient ou non une présence opérationnelle dans la zone touchée et qu'ils aient ou non des informations supplémentaires sur la crise.
- 11.2 Pour que l'alerte de crise passe à l'étape d'allocation de fonds, l'enquête auprès des membres doit indiquer qu'au moins un membre de Start Network (ou un partenaire d'un membre) est en mesure de répondre à la crise.
- 11.3 Dans le cadre de l'enquête, les membres de Start Network doivent nommer leur propre personnel dans le pays ou la région de la crise en vue de la réunion de sélection de projets, dans le cas où le Start Fund serait activé. Ces personnes doivent être nommées parmi le personnel des membres ou des partenaires et doivent être expérimentées. Les membres de Start Network (et les éventuels partenaires) qui soumettent des propositions de projets ne peuvent pas participer à la sélection des projets.



12 | DÉCISION D'ALLOCATION DE FONDS

Dans les 24 heures suivant le lancement d'une alerte de crise, une décision d'allocation de fonds du Start Fund détermine si l'alerte de crise correspond aux objectifs du Start Fund et, le cas échéant, quel montant sera alloué à la crise.

La décision d'allocation de fonds est guidée par l'avis d'alerte de crise, les conclusions de l'enquête auprès des membres et les notes d'information de tiers ; les notes d'information fournissent une vue d'ensemble de la crise ainsi qu'une vérification par des tiers des informations contenues dans l'avis d'alerte, permettant une triangulation supplémentaire des informations et une plus grande rigueur dans les décisions d'allocation de fonds.

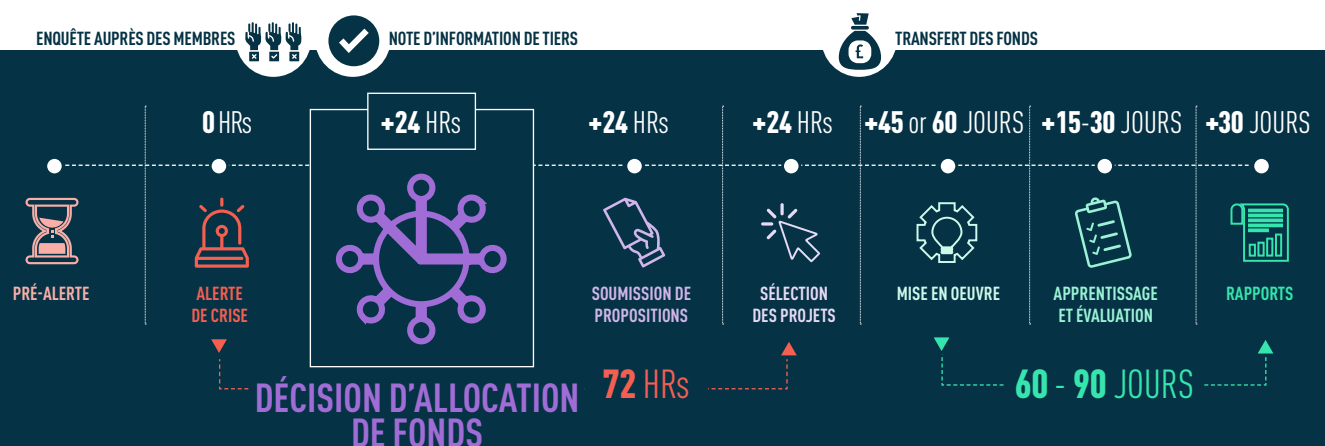
Les décisions d'allocation de fonds sont généralement prises par le Comité du Start Fund (avec un roulement des membres qui exercent cette fonction pendant une durée définie, à savoir huit semaines d'affilée), auquel tous les membres doivent participer. Dans certains cas, les décisions d'allocation de fonds peuvent être déléguées à l'équipe du Start Fund, par exemple lorsque l'enquête auprès des membres a exprimé une solide orientation pour ou contre l'activation ou lorsque des montants plus faibles sont demandés dans l'avis d'alerte.

Les décisions d'allocation de fonds sont prises au cas par cas, en s'appuyant sur les informations disponibles sur la crise, le contexte et les besoins, ainsi que sur les objectifs stratégiques du Start Fund et les enseignements tirés de son expérience précédente. En principe, les décisions ne sont pas prises en fonction d'une liste de critères stricte. Elles sont plutôt guidées par l'expérience et le

jugement des personnes chargées de prendre les décisions, ainsi que par leur capacité à parvenir à une décision par consensus (ou à la majorité) à propos de l'alerte de crise, sur la base des informations disponibles. Toutes les décisions d'allocation de fonds doivent faire passer les besoins du Start Fund avant les priorités des membres individuels.

Pour aider les personnes à prendre les décisions, le Comité du Start Fund a émis des recommandations sur les questions cruciales à examiner pour les alertes de crise d'anticipation et de réponse. Consciente que les personnes chargées de prendre les décisions du Start Fund sont souvent confrontées à l'incertitude, en ce qui concerne en particulier les alertes d'anticipation ou lorsqu'elles agissent aux premiers stades d'une crise, l'équipe du Start Fund a produit une note d'orientation sur la façon d'appréhender les incertitudes.

La décision d'activer ou non le Start Fund, ainsi que le montant des fonds à allouer en cas d'activation, sont communiqués par l'équipe du Start Fund sous la forme d'emails adressés aux membres de Start Network, aux donateurs du Start Fund et aux sympathisants. Une notification est également publiée sur le principal groupe Skype du Start Fund. Des détails supplémentaires sur l'alerte de crise et la décision d'allocation de fonds sont également disponibles sur le **portail des membres** et dans les **résumés des réponses aux crises**.



REQUISITOS OBLIGATORIOS DEL START FUND

- 12.1 Toutes les décisions doivent faire passer les besoins du Start Fund avant les priorités des membres individuels.
- 12.2 À l'exception des alertes d'anticipation, toutes les décisions d'allocation de fonds doivent être prises dans les 24 heures après que le Start Fund a été alerté.
- 12.3 Tous les membres de Start Network sont tenus de participer aux décisions d'allocation de fonds, selon un système de roulement au Comité du Start Fund. Les réunions de prise de décision concernant l'allocation de fonds suivront le processus établi dans le mandat du Comité du Start Fund.
- 12.4 Le Start Fund ne sera pas activé si :
- 12.4.1 Les représentants des membres participant à la prise de décision concernant l'allocation de fonds concluent, à travers l'analyse et les rapports de situation disponibles, que le gouvernement local ou d'autres acteurs autochtones existants peuvent parfaitement répondre à la situation et n'ont pas besoin d'un soutien ou d'un financement supplémentaire.
- 12.4.2 La crise se produit dans un pays ou un territoire qui ne figure pas sur la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Seuls les donateurs du Start Fund peuvent déroger à cette exigence dans des cas exceptionnels, lorsque le pays ou le territoire présente des circonstances telles qu'il n'est pas en mesure de répondre à la crise humanitaire.
- 12.5 À titre de guide, le montant alloué à une alerte de crise n'excédera pas un million de livres sterling.



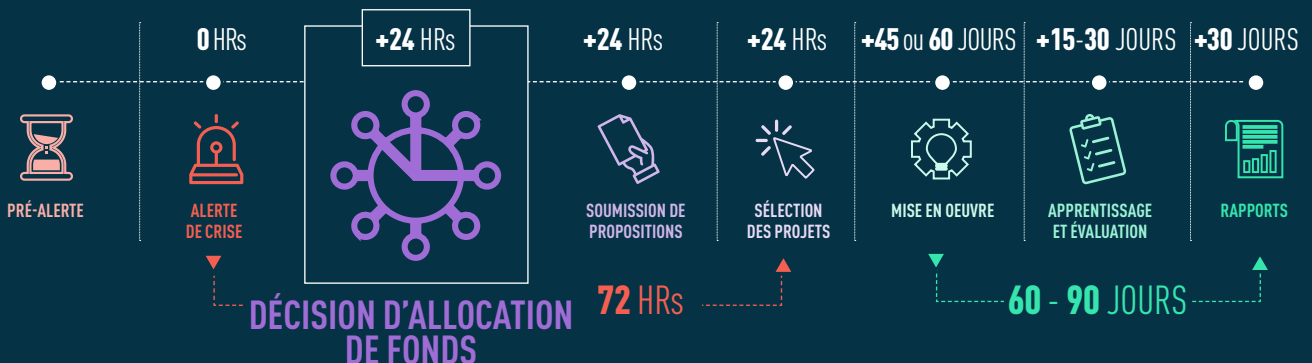
ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES



NOTE D'INFORMATION DE TIERS



TRANSFERT DES FONDS



13 | PROPOSITIONS

Si une alerte de crise est activée, les membres de Start Network peuvent soumettre des propositions de projets d'une durée maximale de 45 jours.²

De brèves propositions sont soumises au Start Fund dans les 24 heures suivant une décision d'allocation de fonds. Les projets sont ensuite sélectionnés par un comité de sélection des projets réuni localement (voir le point 14 sur la sélection des projets pour plus d'informations). Les propositions doivent se concentrer sur des activités visant à fournir des services et une aide vitale aux populations touchées, se baser sur les besoins et impliquer les populations touchées dans les prises de décisions et la mise en oeuvre des projets. Cela inclut de mettre en place des mécanismes de plaintes et de remontée d'informations appropriés, auxquels les populations peuvent avoir accès de manière confidentielle.

POUR POUVOIR RECEVOIR DES FONDS, UN MEMBRE DE START NETWORK DOIT :

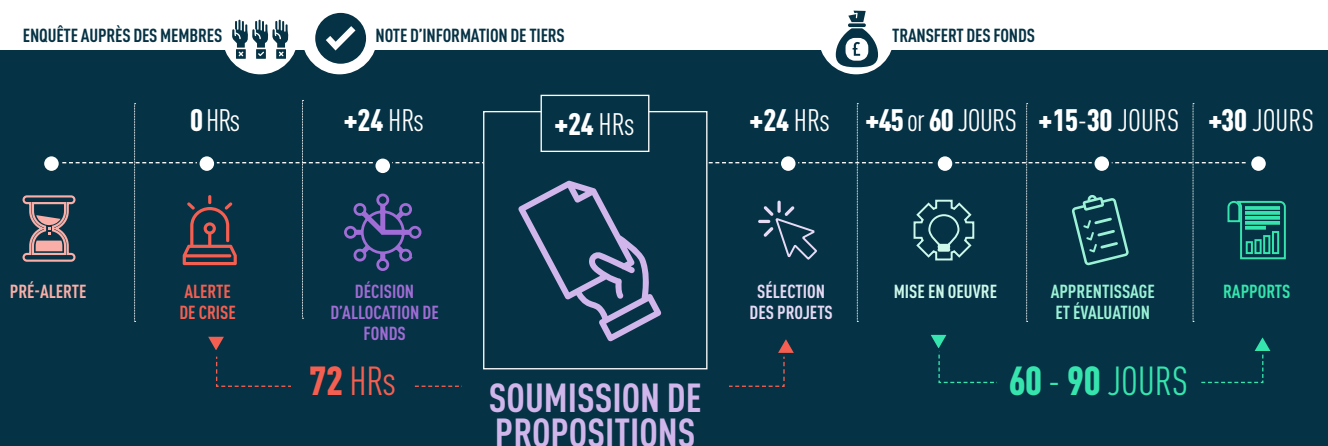
- ▶ avoir des programmes existants (ou un partenaire local présent avec qui il entretient des relations autour de programmes) dans le pays touché et à proximité de la zone de crise mentionnée dans l'alerte adressée au Start Fund ;
- ▶ posséder l'expérience et les capacités nécessaires pour répondre immédiatement aux populations touchées ou posséder (ou avoir des partenaires qui possèdent) la capacité de monter une opération massive en apportant une expertise spécialisée. Une mobilisation supplémentaire doit être utilisée

- uniquement pour répondre aux besoins urgents qui ne peuvent pas être satisfaits localement ;
- ▶ avoir accès à la population touchée ;
- ▶ être en mesure d'entamer le projet dans les sept jours suivant la décision d'allocation de fonds et de l'achever dans un délai de 45 jours;²
- ▶ opérer en se conformant aux Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS) et à d'autres normes pertinentes, ainsi qu'aux lois et réglementations locales applicables ;
- ▶ soutenir et établir une coordination avec le réseau des autres acteurs de l'intervention, incluant les autorités locales, les Nations Unies et d'autres organismes de gestion de catastrophes pertinents.

Seuls les membres de Start Network peuvent demander des financements au Start Fund. Ces financements peuvent cependant être utilisés pour travailler avec des partenaires. Il incombe à chaque membre de réaliser une diligence raisonnable concernant les partenaires, laquelle peut être demandée par Start Network, par l'équipe du Start Fund ou par les donateurs du Start Fund, à tout moment. La diligence raisonnable doit être effectuée avant la soumission de toute proposition.

Des contrôles peuvent être demandés par Start Network, par l'équipe du Start Fund et par les donateurs du Start Fund. Start Network se réserve

² Jusqu'à 60 jours pour l'anticipation des alertes ou les projets mis en oeuvre dans des pays où des ONG membres locales ou nationales sont présentes. Consultez le modèle de proposition du Start Fund pour obtenir la liste la plus récente des pays éligibles.



le droit de demander une réactualisation de la diligence raisonnable ou des évaluations de diligence raisonnable supplémentaires/spécifiques à d'autres

moments, si cela est nécessaire (par exemple, à la suite d'un incident spécifique ou si un donateur du Start Fund le demande).

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 13.1 Seuls les membres de Start Network peuvent demander des financements au Start Fund, mais ces financements peuvent être utilisés pour les activités de partenaires, par le biais d'accords de partenariat. En signant l'accord de partenariat, le partenaire s'engage à se conformer aux exigences stipulées dans la lettre d'octroi de fonds du Start Fund et dans le manuel du Start Fund.
- 13.2 Les membres de Start Network et les partenaires doivent remplir les critères mentionnés dans cette partie pour pouvoir recevoir des financements du Start Fund.
- 13.3 Les propositions de projets soumises au Start Fund ne seront acceptées que lorsqu'il aura été décidé d'activer le Start Fund pour une alerte de crise particulière.
- 13.4 Les propositions de projets doivent être adressées à l'équipe du Start Fund dans les 24 heures suivant la décision d'allocation de fonds ou avant la date butoir indiquée dans l'email d'allocation de fonds.
- 13.5 Le **cadre de diligence raisonnable** de Start Network aide à déterminer le montant de financement auquel peut avoir accès chaque membre.

Le montant maximum qui peut être accordé par le Start Fund aux membres évalués au niveau 3 du cadre de diligence raisonnable s'élève à 300 000 £ (ou au montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 300 000 £). Si la proposition concerne un projet d'un consortium, ce montant peut être appliqué à chaque membre ; les personnes non membres participant au projet d'un consortium se partageront le montant maximum alloué au membre sélectionné (ou le montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 300 000 £).

Le montant maximum qui peut être accordé par le Start Fund aux membres évalués au niveau 2³ du cadre de diligence raisonnable s'élève à 100 000 £ (ou au montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 100 000 £). Les membres évalués au niveau 1 du cadre de diligence raisonnable ne peuvent actuellement pas recevoir de financements du Start Fund. Veuillez vous reporter à l'Annexe 2.9 pour en savoir plus sur l'accès aux financements pour les membres évalués aux différents niveaux du cadre de diligence raisonnable.

N.B. : les membres doivent consulter le point 17 « Garantie et redevabilité du Start Fund » page 36 de ce manuel pour en savoir plus sur la diligence raisonnable.

- 13.6 Les membres doivent soumettre les propositions de projets à l'aide des formulaires de propositions standard du Start Fund. Une proposition ne sera acceptée que si elle est au bon format. Veuillez vous reporter à l'Annexe 2.4 pour voir les modèles actuels de propositions de projets.
- 13.7 Les propositions de projets doivent concentrer les activités sur des services et une aide vitaux apportés aux populations touchées.
- 13.8 Les propositions de projets doivent se baser sur les besoins et impliquer les populations touchées dans les processus décisionnels et la mise en oeuvre des projets. Cela inclut de mettre en place des mécanismes de plaintes et de remontée d'informations appropriés, auxquels les populations peuvent avoir accès de manière confidentielle.
- 13.9 Le montant maximum qui peut être demandé pour le recouvrement des coûts indirects (RCI) dans le cadre d'une proposition est de 10 % des coûts totaux de mise en oeuvre et de fonctionnement. Si, au moment de l'élaboration du rapport de projet, les coûts totaux de mise en oeuvre et de fonctionnement sont inférieurs à ceux initialement budgétés au moment de la sélection du projet, le montant du RCI s'élèvera au maximum à 10 % des coûts réels.
- 13.10 Les coûts des immobilisations (p. ex. véhicules, ordinateurs portables, etc.) ne peuvent pas être intégrés dans les coûts de mise en place des programmes. Les membres devront préciser dans le budget tout équipement individuel coûtant plus de 500 £. Dans le cadre des rapports de projet, les membres bénéficiaires sont tenus de réaliser un inventaire et de l'adresser au Start Fund, accompagné d'une proposition concernant la future utilisation de chaque bien à l'issue du projet. Voir le formulaire d'inventaire à l'Annexe 2.7.



³ Pour plus d'informations sur le montant maximum qui peut être demandé par tout membre évalué au niveau 2 du cadre de diligence raisonnable de Start Network, contactez l'équipe du Start Fund par email à startfund@startprogrammes.org. startfund@startprogrammes.org

14 | SÉLECTION DES PROJETS

Une fois le Start Fund activé, la sélection des projets est déléguée, dans la mesure du possible, au personnel des membres (et de leurs partenaires) qui se trouve au plus près du lieu de la crise.

Dans les 24 heures suivant une décision d'activer le Start Fund, un comité de sélection des projets est réuni dans le pays ou la région de l'alerte de crise, afin d'examiner et de retenir les propositions de projets.

Les membres présents dans le pays ou la région de la crise doivent nommer des membres du personnel local qui seront chargés de sélectionner les projets. Les membres de Start Network (et les éventuels partenaires) qui soumettent des propositions de projets au Start Fund concernant une crise ne peuvent pas participer à la sélection des projets.

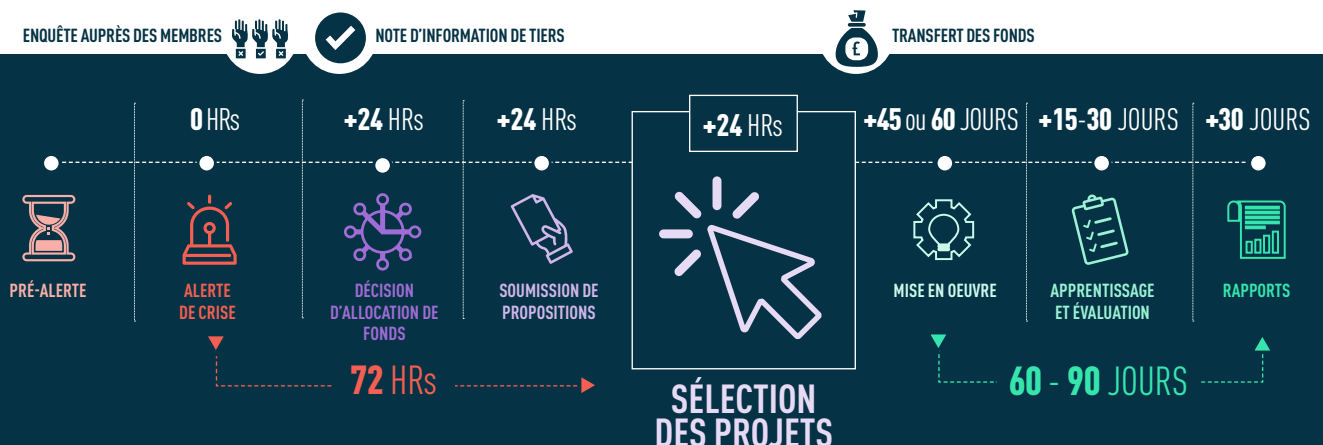
Les nominations peuvent être faites par le biais de l'enquête auprès des membres, par l'envoi d'un email à l'équipe du Start Fund (startfund@startprogrammes.org) ou sur un groupe Skype national du Start Fund.

Les membres de Start Network sont censés tenir le personnel concerné au sein de leurs organisations parfaitement informé sur le Start Fund. L'équipe du Start Fund dispense aussi régulièrement des briefings et des formations virtuels au personnel des membres, en plus des ressources que les membres peuvent utiliser pour les briefings internes. Les représentants nommés pour la sélection des projets recevront un lien leur permettant de participer virtuellement à la réunion de sélection, à

laquelle ils seront tenus d'assister. Toute absence peut entraîner un retard dans la sélection des projets, ce qui peut avoir une incidence sur la rapidité de l'action humanitaire.

Tous les participants à la réunion de sélection des projets devront examiner les propositions de projets soumises au Start Fund entre 90 minutes et deux heures avant le début de la réunion, et sont tenus d'appliquer les principes du Start Fund dans leur prise de décision (veuillez vous reporter au point 5 intitulé « Principes du Start Fund », page 12, pour en savoir plus). Les personnes chargées de sélectionner les projets devront apporter une expertise humanitaire indépendante et des informations contextuelles, et ne sont pas censées agir comme des « représentants » de leur organisation dans les prises de décisions.

L'un(e) des participants, qui sera choisi(e) au début de la réunion, devra assumer le rôle de président(e) pour la réunion de sélection des projets. Le/la président(e) est chargé(e) d'animer la réunion, avec l'aide du/de la représentant(e) de l'équipe du Start Fund présent(e), en veillant à ce que le processus de sélection soit guidé par les besoins sur le terrain. Pour favoriser la transparence, un(e) deuxième participant(e) est tenu(e) de rédiger un procès-verbal durant la réunion, en transcrivant le



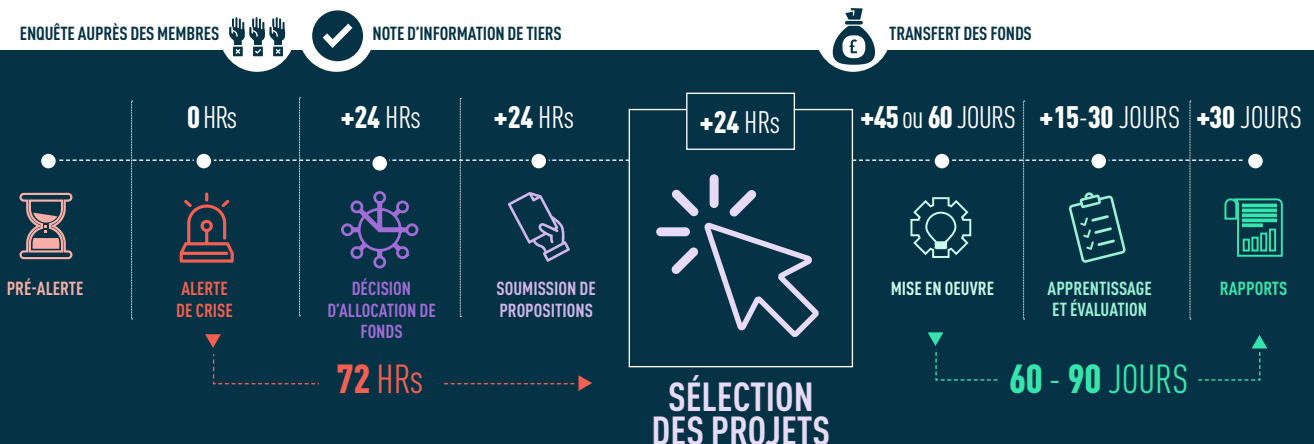
processus d'examen et les arguments justifiant les décisions de sélection. Le procès-verbal ainsi qu'un enregistrement audio de la réunion seront par la suite transmis aux membres de Start Network.

Si les personnes chargées de sélectionner les projets conviennent de retenir une proposition de projet, mais uniquement à condition que certaines révisions y soient apportées, une offre d'allocation de fonds sous conditions peut être faite. Le membre

de Start Network bénéficiaire dispose ensuite de 24 heures pour répondre à l'offre d'allocation de fonds sous conditions et soumettre une proposition de projet révisée. Dans ces circonstances, les personnes chargées de sélectionner les projets peuvent convenir de déléguer à l'équipe du Start Fund le pouvoir d'examiner et d'approuver la proposition révisée. Pour plus d'informations concernant la sélection des projets, voir le Guide de sélection des projets à l'Annexe 2.5.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 14.1** Un comité de sélection des projets comptera entre quatre et sept participants ; veuillez noter que les membres de Start Network et tout partenaire soumettant des propositions de projets au Start Fund concernant la crise en question ne peuvent pas participer à la sélection des projets. Si le nombre de membres présents dans le pays de l'alerte de crise est insuffisant, des représentants de membres de la région peuvent participer à la réunion. La préférence sera donnée à ceux qui possèdent des informations contextuelles, à la discrétion de l'équipe du Start Fund.
- 14.2** Les personnes chargées de sélectionner les projets doivent soumettre les propositions de projets à un examen par les pairs avant la réunion de sélection des projets, en général 90 minutes à deux heures avant le début de la réunion. Cela peut cependant se faire jusqu'à 24 heures avant.
- 14.3** Il n'est nullement garanti que toutes les propositions de projets qui répondent aux critères se verront allouer des fonds. Les personnes chargées de sélectionner les projets peuvent, à leur discrétion, ne pas allouer de fonds si elles estiment que tous les besoins humanitaires ont déjà été satisfaits.
- 14.4** La décision du comité de sélection des projets est définitive. Dans de rares circonstances, par exemple lorsqu'un membre fait appel d'une décision, un examen sera entrepris par le/la président(e) du Comité du Start Fund et des mesures supplémentaires seront déterminées, si nécessaire.



15 | TRANSFERT DES FONDS

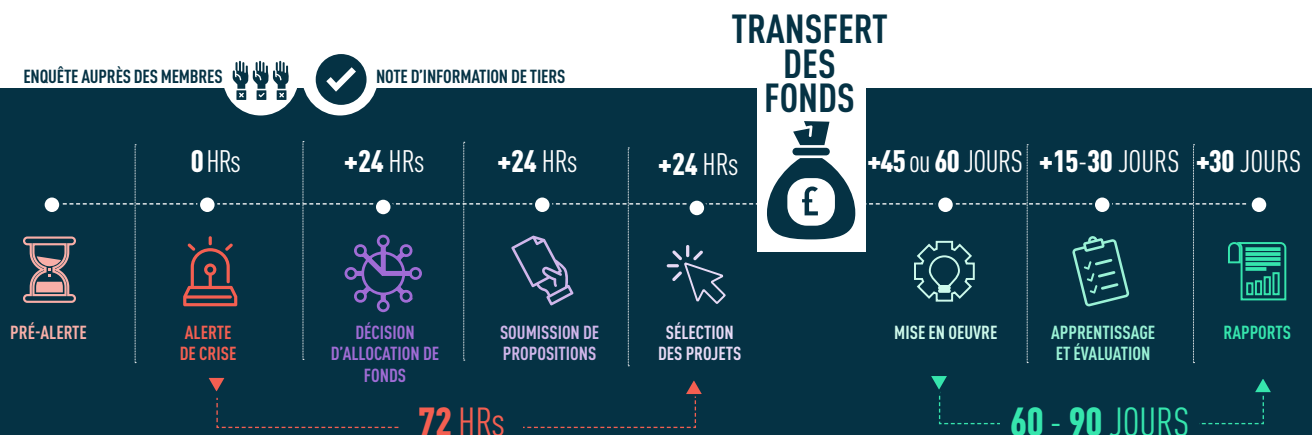
Le gardien des subventions de Start Network (SCUK) lancera le transfert des fonds (de la subvention) vers le compte bancaire du membre de Start Network bénéficiaire **dans les 24 heures** suivant la réception de la demande de transfert de fonds adressée par l'équipe du Start Fund, suite à la sélection des projets. Cette demande de transfert sera transmise sous la forme d'une autorisation de financement.

Toutefois, si ce délai de 24 heures inclut un jour non ouvrable (comme un week-end ou un jour férié), le délai restant sera reporté sur le jour ouvrable suivant au Royaume-Uni.

Les membres bénéficiaires recevront une lettre d'octroi de fonds du Start Fund confirmant le montant du financement (en GBP), ainsi que les dates de début et de fin de la période de mise en oeuvre du projet. La lettre d'octroi de fonds devra être signée et renvoyée par le membre sélectionné sous trois jours ouvrables, avant que le financement puisse être débloqué par le gardien des subventions. Cette lettre constitue un accord juridiquement contraignant entre le membre sélectionné et SCUK, en sa qualité de gardien des subventions de Start Network. Une fois la lettre d'octroi de fonds signée par les deux parties, le gardien des subventions transférera le montant du financement.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 15.1 Le gardien des subventions de Start Network (SCUK) lancera le transfert des fonds octroyés dans les 24 heures suivant la réception de la demande de transfert de fonds adressée par l'équipe du Start Fund, suite à la sélection des projets et à la réception de la lettre d'octroi de fonds du Start Fund signée par le membre sélectionné. Toutefois, si le délai de 24 heures inclut un week-end ou un jour férié au Royaume-Uni, le délai restant sera reporté sur le jour ouvrable suivant au Royaume-Uni. Les membres bénéficiaires peuvent dépenser les fonds octroyés dès la date de début indiquée dans la lettre d'octroi de fonds.
- 15.2 Le transfert sera effectué en fonction de la décision du comité de sélection des projets du Start Fund et le renvoi de la lettre d'octroi de fonds du Start Fund signée se fera dans un délai d'un jour ouvrable, faute de quoi il sera demandé au membre sélectionné de restituer les fonds au gardien des subventions (SCUK).
- 15.3 La lettre d'octroi de fonds du Start Fund indique l'intention de verser au membre le montant de financement alloué, décidé par les personnes en charge de la sélection des projets.



16 | MISE EN OEUVRE

Le but du Start Fund étant de combler une lacune critique en termes d'action humanitaire précoce et rapide, il est capital que les projets auxquels des fonds ont été alloués débutent le **plus tôt possible**.

La date de début d'un projet auquel des fonds ont été alloués est clairement indiquée dans la lettre d'octroi de fonds. Les activités du projet sont supposées atteindre les populations touchées dans les sept jours suivant la date de début.⁴ Si cela n'a pas été possible, le membre sélectionné doit fournir une solide justification dans le rapport du projet.

Les membres bénéficiaires s'engagent à mettre en oeuvre chaque projet conformément aux buts, aux objectifs, aux méthodes, aux activités, au suivi et à l'évaluation, ainsi qu'au budget mentionnés dans la proposition de projet du Start Fund approuvée par les personnes chargées de sélectionner les projets.

Le projet doit être achevé dans un délai de 45 jours⁵ ou à la date de fin indiquée dans la lettre d'octroi de fonds, si celle-ci est différente. Tous les fonds doivent être dépensés durant la période de mise en oeuvre du projet, c'est-à-dire entre la date de début et la date de fin indiquées dans la lettre d'octroi de fonds. Les activités de suivi devront être effectuées durant la mise en oeuvre du projet. Il est possible d'effectuer les activités de suivi après la date de fin du projet (p. ex. un suivi post-distribution), mais ces activités doivent être achevées avant la date à

laquelle le rapport du projet est dû. Tous les coûts liés à ces activités doivent être déboursés et facturés durant la période de mise en oeuvre du projet.

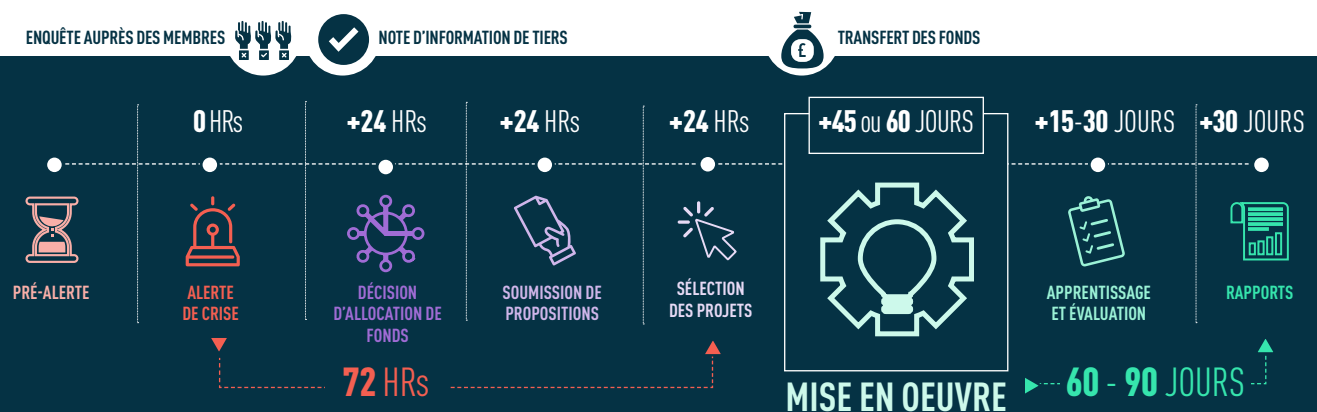
En raison des délais serrés de mise en oeuvre, toute modification de la date de fin du projet, y compris les prolongations sans frais, ne sera accordée qu'à titre exceptionnel et à la discrétion de l'équipe du Start Fund.

FLEXIBILITÉ ET AGILITÉ DES PROJETS DU START FUND

Les membres de Start Network sont redevables envers les populations menacées ou touchées par des crises humanitaires, à travers la mise en place de mécanismes de plaintes et de retour d'informations. Parfois, les plaintes et les commentaires des populations touchées, des autorités locales ou de la plateforme de coordination locale peuvent entraîner des changements dans la conception des projets. Des modifications peuvent également être nécessaires du fait de la nature dynamique des crises humanitaires et de l'évolution de la situation sur le terrain.

Les membres à qui des fonds ont été octroyés pour mettre en oeuvre des projets du Start Fund sont

- ⁴ La date d'une action est directement liée à la mise en oeuvre d'une activité qui aide/bénéficie directement aux populations touchées (cela inclut les communications de masse, les distributions, le renforcement des capacités, la communication/sensibilisation en personne, etc. ; cela n'inclut pas la sélection des populations menacées ou touchées par des crises, les évaluations, etc.).
- ⁵ Jusqu'à 60 jours pour l'anticipation des alertes ou les projets mis en oeuvre dans des pays où des ONG membres locales ou nationales sont présentes. Consultez le modèle de proposition du Start Fund pour obtenir la liste la plus récente des pays éligibles.



encouragés à faire preuve de flexibilité et d'agilité, tout en restant redevables envers les populations touchées et les membres de Start Network (représentés dans les processus d'allocation de fonds et de sélection des projets de l'alerte de crise).

Les membres sont tenus d'informer immédiatement l'équipe du Start Fund de toute modification des activités des projets. Si les modifications diffèrent considérablement de la proposition de projet à laquelle les fonds ont été alloués, l'organisation membre devra demander l'approbation préalable de l'équipe du Start Fund et ne pourra mettre en oeuvre les modifications qu'avec l'approbation écrite de cette dernière. L'équipe du Start Fund répondra rapidement à ces demandes.

Les modifications importantes incluent, sans toutefois s'y limiter :

- ▶ une modification des lieux, de la population cible et de la portée ;
- ▶ une modification de la conception du projet (p. ex. secteur, activité, etc.) ; et
- ▶ une modification de plus de 20 % des postes budgétaires ou de certaines parties du budget.

Toutes les modifications importantes devront être clairement justifiées dans un formulaire de demande de modification d'un projet du Start Fund (voir Annexe 2.7) et si elles sont approuvées, les modifications devront ensuite être reflétées dans une proposition de projet révisée. Tous les membres sont encouragés à contacter l'équipe du Start Fund par email à startfund@startprogrammes.org, en cas de question sur ce qui constitue une « modification importante ».

COMMUNICATIONS

L'action humanitaire peut faire l'objet d'une communication afin de générer des messages puissants concernant le Start Fund et l'ensemble de Start Network.

Tous les membres doivent fournir à Start Network les coordonnées de leur référent(e) des communications. Il est important que ces coordonnées soient actualisées, par email à communications@startnetwork.org. Lorsqu'une proposition de projet du Start Fund

est sélectionnée en vue d'un financement, le(s) membre(s) bénéficiaire(s) est/sont invité(s) à confirmer les coordonnées du/de la référent(s) des communications pour le projet concerné. Le/la référent(e) des communications doit avoir une bonne connaissance du projet et être en mesure d'assurer une liaison avec Start Network à propos des communications, si nécessaire. Les opportunités de communication conjointe peuvent inclure la mise en oeuvre de projets de médiatisation et l'utilisation du contenu des communications faites sur le site Internet de Start Network, les réseaux sociaux et les publications, comme le rapport annuel. Dans certains cas, les communications devront être modifiées ou soumises à des restrictions.

PROTECTION ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Start Network prend très au sérieux la protection et la confidentialité des données. Les membres doivent obtenir le consentement éclairé pour tous les supports de communication qu'ils recueillent et le transmettre à Start Network. Toute communication extérieure est soumise aux exigences de protection des données énoncées dans la **politique de confidentialité de Start Network**.

Les membres qui reçoivent des financements et des subventions du Start Fund doivent également se référer aux exigences détaillées concernant la protection des données qui figurent dans les lettres d'octroi de fonds et les conventions de subvention du Start Fund.

CONSENTEMENT

Pour que Start Network puisse partager un support de communication recueilli par un membre, ce dernier doit fournir une copie (ou une confirmation) du consentement pertinent à l'utilisation de toute donnée à caractère personnel figurant sur le support. Cela peut inclure des images (photographies ou vidéos) de personnes, les noms de personnes dans une étude de cas ou des citations attribuées à des personnes. Vous pouvez utiliser le formulaire de consentement de Start Network (voir le point 2.7 de l'Annexe) si vous n'en avez pas déjà un. Les membres devront également se référer aux obligations spécifiques de protection des données figurant dans le contrat d'adhésion au réseau, ainsi que dans toute lettre d'octroi de fonds.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

16.1 Pour chaque membre à qui des financements du Start Fund sont alloués :

- 16.1.1** Les activités doivent atteindre les populations touchées dans les sept jours suivant la date de début du projet indiquée dans la lettre d'octroi de fonds du Start Fund.⁶
- 16.1.2** Les interventions doivent être basées sur les besoins et les populations touchées doivent être impliquées dans les processus décisionnels et la mise en oeuvre des projets. Cela inclut de mettre en place des mécanismes de plaintes et de remontée d'informations appropriés, auxquels les populations peuvent avoir accès de manière confidentielle.
- 16.1.3** Les activités doivent se concentrer sur des services et une aide vitaux apportés aux populations touchées.
- 16.1.4** Une participation active aux clusters concernés ou à d'autres mécanismes de coordination locaux s'impose.
- 16.1.5** Un projet responsable doit être achevé dans un délai de 45 jours⁷ ou à la date de fin indiquée dans la lettre d'octroi de fonds, si celle-ci est différente.

Tous les fonds doivent être dépensés durant la période de mise en oeuvre du projet, c'est-à-dire entre la date de début et la date de fin indiquées dans la lettre d'octroi de fonds. Les activités de suivi devront être effectuées durant la mise en oeuvre du projet. Il est possible d'effectuer les activités de suivi après la date de fin du projet (p. ex. un suivi post-distribution), mais ces activités doivent être achevées avant la date butoir du rapport du projet. Tous les coûts liés à ces activités doivent cependant être déboursés et facturés durant la période de mise en oeuvre du projet. En raison des délais serrés de mise en oeuvre, toute modification de la date de fin du projet, y compris les prolongations sans frais, ne sera accordée qu'à titre exceptionnel et à la discrétion de l'équipe du Start Fund.

- 16.1.6** Les financements du Start Fund ne doivent pas être utilisés pour mettre en place une nouvelle opération dans un pays dans lequel le membre ou ses sociétés affiliées/partenaires ne sont pas présents, excepté si cela est approuvé et inscrit dans le procès-verbal de la réunion d'allocation de fonds ou de sélection des projets.
 - 16.1.7** Les financements du Start Fund ne doivent pas être utilisés pour acheter des équipements opérationnels, tels que définis dans le contrat d'adhésion à Start Network (p. ex. des équipements uniques non consommables achetés pour ou en lien avec un projet qui ne profite pas directement aux bénéficiaires prévus de ce projet).
 - 16.1.8** Le membre doit s'assurer que les partenaires respectent les critères et les obligations spécifiés.
- 16.2** Les financements du Start Fund sont limités pour chaque organisation membre et pour une crise donnée, indépendamment du nombre de partenaires à qui l'organisation membre accorde ensuite des fonds.
- 16.2.1** Le montant maximum qui peut être accordé par le Start Fund aux membres évalués au niveau 3 du cadre de diligence raisonnable s'élève à 300 000 £ (ou au montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 300 000 £). Si la proposition concerne un projet d'un consortium, ce montant peut être appliqué à chaque membre ; les personnes non membres participant au projet d'un consortium se partageront le montant maximum alloué au membre sélectionné (ou le montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 300 000 £).
 - 16.2.2** Le montant maximum qui peut être accordé par le Start Fund aux membres évalués au niveau 2⁸ du cadre de diligence raisonnable s'élève à 100 000 £ (ou au montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 100 000 £).
 - 16.2.3** Les membres évalués au niveau 1 du cadre de diligence raisonnable ne peuvent actuellement pas recevoir de financements du Start Fund. Veuillez vous reporter à l'Annexe 2.9 pour en savoir plus sur l'accès aux financements pour les membres évalués aux différents niveaux du cadre de diligence raisonnable.

⁶ La date d'une action est directement liée à la mise en oeuvre d'une activité qui aide/bénéficie directement aux populations touchées (cela inclut les communications de masse, les distributions, le renforcement des capacités, la communication/sensibilisation en personne, etc.) ; cela n'inclut pas la sélection des populations menacées ou touchées par des crises, les évaluations, etc.).

⁷ Jusqu'à 60 jours pour l'anticipation des alertes ou les projets mis en oeuvre dans des pays où des ONG membres locales ou nationales sont présentes. Consultez le modèle de proposition du Start Fund pour obtenir la liste la plus récente des pays éligibles.

⁸ Pour plus d'informations sur le montant maximum qui peut être demandé par tout membre évalué au niveau 2 du cadre de diligence raisonnable de Start Network, contactez l'équipe du Start Fund par email à startfund@startprogrammes.org.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 16.3** Des modifications peuvent être apportées aux activités planifiées dans le cadre des projets du Start Fund. Elles ne peuvent cependant être faites que si elles se basent sur des besoins, des réclamations ou des commentaires de la population touchée ou sur une coordination du travail avec d'autres acteurs. Les membres doivent demander et recevoir l'approbation écrite de l'équipe du Start Fund avant d'apporter toute modification. Les modifications proposées doivent être justifiées dans le formulaire de demande de modification d'un projet du Start Fund et, en cas d'approbation, doivent être reflétées dans une proposition de projet révisée.
- 16.4** En cas de dépenses supplémentaires, les membres chargés de la mise en oeuvre utiliseront leurs propres sources de financement pour couvrir ce montant. Ni le gardien des subventions (SCUK) ni aucun autre membre de Start Network n'ont une quelconque obligation de transférer un montant supérieur à celui de la subvention octroyée par le Start Fund.
- 16.5** Si un projet proposé n'a plus lieu d'être (p. ex. du fait du travail accompli par d'autres ou parce que les besoins ont changé) ou si des développements imprévus ont eu une incidence sur la viabilité du projet, les organisations doivent proposer d'autres actions appropriées ou restituer l'argent ainsi que tout intérêt gagné au gardien des subventions (SCUK).
- 16.6** Tous les membres recevant des financements par le biais du Start Fund respecteront les lignes directrices standard d'approvisionnement des donateurs du fonds qui figurent dans le contrat d'adhésion à Start Network. À titre de guide, vous pouvez consulter au minimum les lignes directrices d'approvisionnement du Bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO) britannique. Qui plus est :
- 16.6.1** Les preuves démontrant le respect de ces lignes directrices devront être conservées par l'organisation de mise en oeuvre et mises à la disposition de l'équipe du Start Fund ou des donateurs si ceux-ci demandent à les inspecter.
- 16.7** Chaque organisation membre doit indiquer clairement dans sa proposition de projet tout équipement unique dont la valeur d'achat excède 500 £. Tout équipement non consommable des programmes acheté dans le cadre de la subvention dont la valeur initiale excède 500 £ et qui a une durée de vie utile de plus d'un an pourra rester la propriété du/des donateur(s) et ne devra pas être éliminé, sauf sur instruction du Start Fund. Les membres devront réaliser un inventaire de ces biens et l'adresser à l'équipe du Start Fund, accompagné d'une proposition concernant la future utilisation de chaque bien à l'issue du projet (voir le formulaire d'inventaire au point 2.7 de l'Annexe).
- 16.8** Les fonds octroyés par le Start Fund peuvent être utilisés pour les dépenses encourues à compter de la date de début d'une intervention, comme détaillé dans la lettre d'octroi de fonds.
- 16.9** Les membres doivent faire en sorte d'obtenir le consentement éclairé pour tout contenu de communication recueilli et partagé avec Start Network. Le membre devra fournir une copie (ou une confirmation) du consentement pertinent à l'utilisation de toute donnée à caractère personnel.



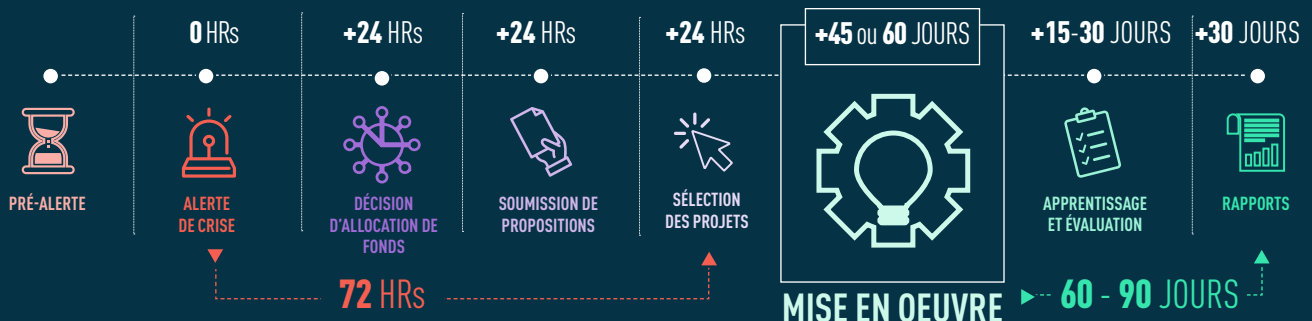
ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES



NOTE D'INFORMATION DE TIERS



TRANSFERT DES FONDS



17 | GARANTIE ET REDEVABILITÉ DU START FUND

Le Start Fund s'est engagé à respecter les normes les plus strictes en matière de transparence, de redevabilité et de gestion compétente des fonds octroyés et des projets associés mis en oeuvre par des membres et des partenaires. Le Start Fund a mis en place un ensemble de vérifications et de justes équilibres pour garantir que les membres continuent de se conformer au contrat d'adhésion à Start Network, au manuel du Start Fund et aux conditions d'octroi des fonds, et qu'ils gèrent comme il se doit les risques liés à la fraude, à la sauvegarde et aux incidents critiques.

DILIGENCE RAISONNABLE

Tous les membres de Start Network font l'objet d'une **évaluation de diligence raisonnable** conformément au contrat d'adhésion au réseau. L'évaluation par un cabinet d'audit tiers demandée par Start Network place les membres individuels au niveau 1, 2 ou 3 du cadre de diligence raisonnable, qui détermine le niveau de financement auquel ils ont droit en tant que membres. Il est à noter que le Start Fund n'est actuellement accessible qu'aux membres de Start Network des niveaux 2 et 3.⁹ Reportez-vous au point 2.9 de l'Annexe pour plus d'informations sur l'éligibilité aux financements.

RESPECT DES SANCTIONS ET PAYS À HAUT RISQUE

Plusieurs pays présentent un risque élevé concernant le respect des sanctions, car des sanctions s'appliquent à l'ensemble du pays, à des régions du pays, à des gouvernements, à des instances dirigeantes de fait du pays ou à certaines personnes. Les membres de Start Network peuvent savoir quels sont les pays considérés comme étant à haut risque concernant le respect des sanctions en adressant un email à l'équipe du Start Fund, à startfund@startprogrammes.org.

L'équipe du Start Fund communiquera de manière

⁹ Bien que les membres de Start Network évalués au niveau 1 du cadre de diligence raisonnable aient satisfait aux exigences minimums de conformité pour pouvoir adhérer à Start Network, ils n'ont actuellement pas accès aux fonds et aux subventions du Start Fund couverts par ce manuel.

proactive sur le respect des sanctions aux premiers stades d'une alerte de crise lancée pour le pays concerné. Les organisations membres de Start Network qui prévoient de soumettre une proposition de projet dans le cadre d'une alerte de crise du Start Fund dans un pays qui présente des risques élevés concernant le respect des sanctions devront remplir le formulaire d'attestation de respect des sanctions et des dispositions de lutte contre le financement des activités terroristes (voir le point 2.9 de l'Annexe). Ce formulaire demande au membre d'indiquer si les activités seraient permises en vertu des sanctions britanniques, américaines, européennes et des Nations Unies. Le formulaire est examiné et approuvé par l'équipe du Start Fund et par l'équipe juridique du gardien des subventions avant tout transfert de fonds au membre.

VÉRIFICATION DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE L'ASSURANCE

Une vérification de la gestion financière et de

l'assurance peut être opérée sur les organisations membres de Start Network à qui des financements ont été octroyés. Cela a lieu principalement en cas de préoccupations non résolues concernant la redevabilité envers les populations touchées, les relations avec des partenaires ou des rapports de projets du Start Fund. Les vérifications ont pour but de favoriser la croissance et le développement des organisations membres et d'accroître la redevabilité au sein du réseau.

Les vérifications sont assurées par l'équipe de Start Network en charge de l'assurance et l'équipe du Start Fund, avec la participation du personnel du membre concerné (y compris des cadres dirigeants) et prennent environ dix jours ouvrables, sur plusieurs semaines. Elles peuvent être effectuées pendant ou après un projet, selon le niveau de préoccupation.

Pour en savoir plus sur la vérification de la gestion financière et de l'assurance, voir le point 2.9 de l'Annexe.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 17.1 Tous les membres sont responsables de leurs propres procédures internes, y compris de la rédaction des rapports, des évaluations des risques et de la diligence raisonnable concernant les partenaires d'exécution (sous-bénéficiaires) pour limiter tout risque que des financements de Start Network soient détournés ou utilisés de manière inappropriée par l'organisation, son personnel ou ses partenaires. Toutes les procédures internes doivent être conformes au contrat d'adhésion à Start Network.
- 17.2 Pour les alertes de crise activées dans des pays présentant un risque élevé en matière de respect des sanctions et de financement des activités terroristes, les membres doivent joindre à leur proposition le formulaire d'attestation de respect des sanctions et des dispositions de lutte contre le financement des activités terroristes du Start Fund (voir le point 2.9 de l'Annexe).
- 17.3 Si Start Network en fait la demande (après avoir reçu une notification de donateurs, d'agents d'audit ou de toute personne raisonnablement nommée par l'équipe du Start Fund ou par des donateurs), les membres consentiront à ce que leurs projets soient contrôlés..



POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS ET DES RESSOURCES ACTUALISÉES DU START FUND, VEUILLEZ CONSULTER : WWW.STARTNETWORK.ORG



18 | SIGNALEMENT DES INCIDENTS

Toutes les organisations membres sont responsables de leurs propres procédures internes de conformité, y compris de la rédaction des rapports, des évaluations des risques et de la diligence raisonnable concernant les partenaires d'exécution (sous-bénéficiaires) pour limiter tout risque que des financements du Start Fund soient détournés ou utilisés de manière inappropriée par l'organisation, son personnel ou ses partenaires. Toutes les procédures internes doivent être conformes au contrat d'adhésion à Start Network.

Outre le fait que leur personnel doit se conformer à leurs propres politiques internes concernant les rapports et les enquêtes, **les membres sont tenus de signaler les incidents ou les préoccupations concernant les financements couverts par ce manuel (fonds octroyés par le Start Fund, subventions d'apprentissage, subventions pour les outils d'anticipation, subventions d'analyses en vue d'actions) à l'équipe du Start Fund dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans un délai de 48 heures**, en adressant un email à fraud@startprogrammes.org.

Les membres sont en outre tenus de signaler les incidents, quelle que soit la date à laquelle ils ont eu lieu, y compris les cas passés ou non récents. Des renseignements supplémentaires concernant les types d'incidents qui doivent être signalés et la façon de procéder sont fournis ci-dessous.

Tout incident incluant plusieurs membres de Start Network doit être signalé par tous les membres, même s'ils savent ou supposent qu'un autre membre a signalé le même incident ou un incident lié. Tous les incidents signalés seront communiqués de manière confidentielle à Start Network, à SCUUK en sa qualité de gardien des subventions

et aux donateurs du Start Fund (qui ont fourni des financements concernés par l'incident). Les signalements sont traités par le personnel désigné et ne seront divulgués à des tiers, y compris à des organismes de réglementation, qu'en cas d'obligation. Les organisations membres ayant effectué un signalement seront tenues informées de tous les signalements concernant l'incident.

Start Network et SCUUK, en sa qualité de gardien des subventions, peuvent décider d'interrompre les financements versés à une organisation membre ou demander la restitution des fonds du Start Fund par le membre sélectionné. Ces mesures sont prises au cas par cas, selon la gravité de l'incident et les conclusions de toute enquête ou de tout contrôle pertinents.

Si vous n'êtes pas sûr(e) de savoir si un cas doit être signalé, adressez un email à fraud@startprogrammes.org.

SAUVEGARDE

En ce qui concerne les divulgations, les incidents et les signalements liés à la sauvegarde, y compris les antécédents de maltraitances, en rapport

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS ET
DES RESSOURCES ACTUALISÉES DU START FUND,
VEUILLEZ CONSULTER : WWW.STARTNETWORK.ORG



avec des activités financées par le Start Fund, les organisations membres doivent les signaler dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans un délai de 48 heures, en adressant un email à safeguarding@startprogrammes.org.

Dans le cadre de la gestion des préoccupations concernant la sauvegarde et des réponses qui y sont apportées, les membres doivent tout mettre en oeuvre pour que les mesures prises n'infligent pas de préjudices supplémentaires aux survivants, aux témoins et aux personnes faisant l'objet des préoccupations (les personnes contre qui une plainte a été déposée ou à propos de qui des préoccupations ont été soulevées). Cela peut inclure d'effectuer une évaluation des risques et d'établir un plan de gestion des risques, d'adopter une approche centrée sur les survivants, d'élaborer des plans de sécurité, de ne recueillir que les informations pertinentes nécessaires pour mener correctement une enquête et de conserver tous les documents en sécurité.

Conformément à la politique du gardien des subventions, cela couvre les incidents ou les préoccupations de préjudices/maltraitements infligés à un enfant (toute personne de moins de 18 ans) ou à un adulte dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme financé par le Start Fund, portant sur :

- 01** des maltraitements, y compris émotionnelles et psychologiques, financières, physiques et sexuelles ; une exploitation, notamment sexuelle ; un harcèlement sexuel ; des violences conjugales ; la négligence d'un enfant ; des programmes ou des activités dangereux ;
- 02** le décès d'un enfant ou d'un adulte en lien avec une activité d'un programme du Start Fund, résultant de mauvaises pratiques, de décès imprévus ou inexplicables dans un environnement médical, d'un accident, de maltraitements ou d'un comportement déplacé ; et
- 03** une violation du code de conduite par le personnel du Start Fund/de Start Network.

Pour en savoir plus, consultez le point 2.9 de l'Annexe concernant (i) la politique de sauvegarde de Start Network et (ii) la politique de sauvegarde du gardien des subventions, ainsi que les termes qui sont définis dans le glossaire de ce manuel.

Si vous n'êtes pas sûr(e) de savoir si un cas doit être signalé, adressez un email à safeguarding@startprogrammes.org.

FRAUDE, POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

Qu'est-ce que la fraude ?

La fraude désigne un acte de tromperie destiné à générer des gains personnels ou à provoquer une perte pour une autre partie, qui peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter), des gains ou pertes d'argent ou de nature financière. Des fraudes peuvent être commises même en l'absence de gain ou de perte effectifs.

La fraude peut également inclure le vol, qui désigne le fait de s'emparer de façon malhonnête de biens appartenant à une autre personne.

Qu'est-ce que les pots-de-vin et la corruption ?

Ces termes désignent le fait de proposer, de promettre, d'offrir, de recevoir ou de demander un avantage financier ou autre, afin de :

- ▶ inciter le bénéficiaire ou une autre personne à agir de manière inappropriée ; ou
- ▶ les récompenser d'avoir agi de manière inappropriée.

Cela peut inclure :

- 01** les « paiements de facilitation » (de petits paiements non officiels qui ont pour but de garantir ou d'accélérer l'exécution d'une tâche de routine ou nécessaire) ;
- 02** le fait de chercher à influencer un fonctionnaire de manière inappropriée pour obtenir un avantage, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ;
- 03** les « dessous de table » (le fait de recevoir de manière inappropriée une part des fonds ou une commission suite à une implication dans une soumission d'offre, un appel d'offres ou une autre procédure de passation de marché) ;
- 04** le fait de s'entendre avec d'autres personnes pour contourner, saboter ou ignorer des règles, des politiques ou des recommandations qui devraient autrement être respectées ;
- 05** le fait d'offrir et de recevoir des cadeaux et des gestes d'hospitalité, s'ils ont pour but de récompenser, d'inciter ou d'encourager un traitement préférentiel ;
- 06** les conflits d'intérêts qui ne sont pas déclarés et gérés correctement. Un « conflit d'intérêts » désigne une situation dans laquelle une personne possède un intérêt privé ou personnel qui pourrait donner l'impression de compromettre sa capacité à exercer son travail ; ou
- 07** le fait d'utiliser de manière inappropriée son travail pour favoriser ou accorder des avantages à des

amis et des proches (p. ex. en accordant des contrats, des emplois ou d'autres avantages matériels).

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES ET SANCTIONS

Qu'est-ce que le financement des activités terroristes ?

Le financement des activités terroristes désigne le fait de fournir de l'argent, des biens ou d'autres ressources :

- ▶ à une organisation proscrite (telle que définie ci-dessous) ; ou
- ▶ à toute personne ou organisation lorsqu'il est soupçonné que l'argent, les biens ou les ressources seront utilisés à des fins terroristes.

Les **organisations proscrites** désignent des organisations qui figurent sur les listes de terroristes établies par les gouvernements et les organisations intergouvernementales, y compris par les gouvernements britannique et américain, l'UE et les Nations Unies.

Qu'est-ce que les sanctions ?

Il existe deux types de sanctions : les **sanctions financières** et les sanctions commerciales. Les sanctions financières restreignent les activités financières d'une entité ou personne faisant l'objet de sanctions (p. ex. en gelant ses avoirs ou en interdisant à toute personne de lui fournir des fonds ou d'autres ressources économiques). Les **sanctions commerciales** imposent des restrictions au niveau de la fourniture, de l'importation ou de l'exportation de certains biens ou services. Elles peuvent également restreindre certains secteurs (p. ex. en interdisant l'importation ou l'exportation d'équipements militaires ou de produits pétroliers).

Une **entité ou personne faisant l'objet de sanctions** désigne les entités ou personnes figurant sur toute liste établie dans le cadre de sanctions financières imposées par les gouvernements britannique ou américain, l'UE ou les Nations Unies, ainsi que toute personne ou société détenue ou contrôlée par ces dernières.

PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DES INFORMATIONS

Les incidents concernant la protection des données et la sécurité des informations peuvent inclure :

- 01 l'accès non autorisé d'un tiers (y compris de membres du personnel ou de personnes extérieures) à des données à caractère personnel ou à d'autres informations qui devraient rester confidentielles ;
- 02 la perte ou la destruction de données à caractère personnel ou d'autres informations confidentielles (p. ex. la perte d'un téléphone ou d'un ordinateur portable) ;
- 03 l'utilisation inappropriée de données à caractère personnel (p. ex. le recueil ou l'utilisation de données à caractère personnel en violation d'une loi en vigueur relative à la protection des données) ; et
- 04 les virus, les emails de hameçonnage et les activités ou communications anormales ou inhabituelles sur des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables ou des dispositifs mobiles, dans des emails ou dans des messages vocaux, qui se sont produits en lien avec des financements fournis par le biais du Start Fund et qui :
 - ▶ doivent être notifiés par le membre à ses autorités de réglementation de la protection des données (p. ex. l'Information Commissioner's Office au Royaume-Uni) ou aux personnes concernées par l'incident ;
 - ▶ pourraient compromettre ou avoir des conséquences négatives pour Start Network ou SCUK en sa qualité de gardien des subventions ; ou
 - ▶ pourraient avoir une incidence sur le respect des lois relatives à la protection des données par Start Network ou SCUK en sa qualité de gardien des subventions.

Les membres sont également tenus de signaler toute enquête entamée à leur encontre par une autorité de réglementation de la protection des données.

D'autres obligations relatives à la protection des données sont incluses dans le contrat d'adhésion à Start Network.

BLANCHIMENT D'ARGENT

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ?

Ce terme désigne une transaction financière (ou une série de transactions) qui a pour but de dissimuler l'identité, la source et la destination de fonds obtenus illégalement. Les membres doivent se montrer vigilants vis-à-vis du risque que des tiers cherchent à blanchir des fonds par le biais de leur organisation en leur adressant une demande inhabituelle, complexe ou inattendue visant à leur fournir des fonds..

INCIDENTS GRAVES

Les membres de Start Network doivent informer sans délai l'équipe du Start Fund des incidents graves concernant leurs activités financées par le Start Fund. Un incident grave désigne un événement indésirable, réel ou allégué, qui inflige ou risque d'infliger d'importants :

- ▶ préjudices aux familles, aux enfants et aux personnes avec qui nous travaillons, y compris au personnel, aux bénévoles et aux autres personnes qui entrent en contact avec nous ;
- ▶ pertes d'argent ou de biens ;
- ▶ dommages à des biens ;
- ▶ préjudices à notre travail ou à notre réputation.

Cela peut inclure des incidents graves créant des risques pour la sécurité du personnel, la réputation ou d'autres domaines susceptibles d'avoir des conséquences pour Start Network, le gardien des subventions ou les donateurs finançant les programmes.

Les membres doivent signaler les incidents graves **dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans un délai de 48 heures**, en adressant un email à fraud@startprogrammes.org.

COMMENT SIGNALER UN INCIDENT

Si l'un des incidents mentionnés ci-dessus se produit en lien avec des activités financées par le Start

Fund, les membres doivent le signaler à fraud@startprogrammes.org **dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans un délai de 48 heures**. En cas de doute, un signalement doit être fait.

- ▶ Lorsque les incidents impliquent une perte financière (comme des incidents impliquant une fraude, le financement d'activités terroristes ou des sanctions), ils doivent être signalés, quel que soit le montant. Tous les incidents doivent être signalés, même en l'absence de perte.

Les membres doivent répondre rapidement à toute question posée à propos des signalements d'incidents et continuer à fournir régulièrement des mises à jour sur chaque incident.

Le membre ayant effectué le signalement fournira des informations supplémentaires à l'équipe du Start Fund, avec des mises à jour régulières concernant chaque signalement, ainsi qu'un rapport final décrivant les mesures prises pour effectuer une enquête ou un contrôle, les conclusions de l'enquête ou du contrôle et une évaluation finale de la valeur des pertes associées.

Il est impératif de signaler au Start Fund même un simple soupçon d'utilisation inappropriée de fonds pour garantir la redevabilité envers nos parties prenantes (personnes touchées par des crises, membres de Start Network et donateurs).

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 18.1 Si l'un des incidents mentionnés au point 18 se produit en lien avec des activités financées par le Start Fund, les membres doivent le signaler à fraud@startprogrammes.org **dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans un délai de 48 heures**. En cas de doute, un signalement doit être fait.
- 18.2 Les membres doivent répondre rapidement à toute question posée à propos des signalements d'incidents et continuer à fournir régulièrement des mises à jour sur chaque incident.
- 18.3 Les membres qui ne sont pas sûrs de savoir si un cas doit être signalé doivent adresser immédiatement un email à fraud@startprogrammes.org.



**SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR(E) DE SAVOIR SI UN CAS DOIT ÊTRE SIGNALÉ,
VOUS DEVEZ ADRESSER IMMÉDIATEMENT UN EMAIL À FRAUD@STARTPROGRAMMES.ORG**

19 | PRÉOCCUPATIONS OU RÉCLAMATIONS

Les membres de Start Network peuvent effectuer des réclamations concernant les activités du Start Fund en adressant un email à **complaints@startprogrammes.org**.

Les préoccupations et les réclamations seront évaluées afin de déterminer si une enquête plus poussée s'impose. Elles seront dans tous les cas traitées par les membres du personnel désignés, qui collaboreront avec les personnes chargées de prendre les décisions parmi les membres de Start Network pour formuler des réponses à chaque préoccupation ou réclamation. En outre, l'équipe du Start Fund établira une synthèse des préoccupations ou des réclamations, qu'elle présentera lors des réunions trimestrielles du Comité du Start Fund, afin que celles-ci soient examinées plus largement d'un point de vue stratégique et opérationnel.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

19.1 Les membres sont tenus de signaler les incidents et les préoccupations concernant les financements couverts par ce manuel :

- ▶ incidents ou préoccupations liés à la fraude, au financement d'activités terroristes, au blanchiment d'argent, à des pots-de-vin ou à la corruption, incidents liés à la protection des données et à la sécurité des informations, comportements inappropriés en interne ou toute autre perte de fonds ou de ressources, à **fraud@startprogrammes.org** ;
- ▶ incidents graves à **fraud@startprogrammes.org** ;
- ▶ incidents ou préoccupations concernant la sauvegarde à **safeguarding@startprogrammes.org**.

Toutes les préoccupations doivent être signalées et tous les signalements doivent être effectués dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans les 48 heures après que le membre a découvert le problème. Start Network, le gardien des subventions (SCUK) et les donateurs pertinents sont informés de tous les signalements.

19.2 Les membres peuvent déposer des réclamations concernant les activités du Start Fund en adressant un email à **complaints@startprogrammes.org**.



POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS ET
DES RESSOURCES ACTUALISÉES DU START FUND,
VEUILLEZ CONSULTER : **WWW.STARTNETWORK.ORG**



20 | APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION

Le Start Fund apprend et innove constamment pour s'améliorer et améliorer l'action humanitaire des membres, mais aussi pour maintenir sa redevabilité envers les populations touchées.

Le Start Fund intègre des processus d'apprentissage dans le cycle d'alerte et étudie de manière proactive les possibilités de développer et d'influencer le système humanitaire. L'analyse est ciblée au niveau du système, des crises et des projets et des efforts sont faits pour générer des enseignements systématiques, permanents, décentralisés et partagés.

Suite à la mise en oeuvre d'un projet, l'équipe du Start Fund peut identifier des possibilités de réunir les membres pour partager les enseignements parmi les membres, dans l'ensemble du réseau, avec l'équipe du Start Fund et plus largement.

ÉCHANGES D'ENSEIGNEMENTS

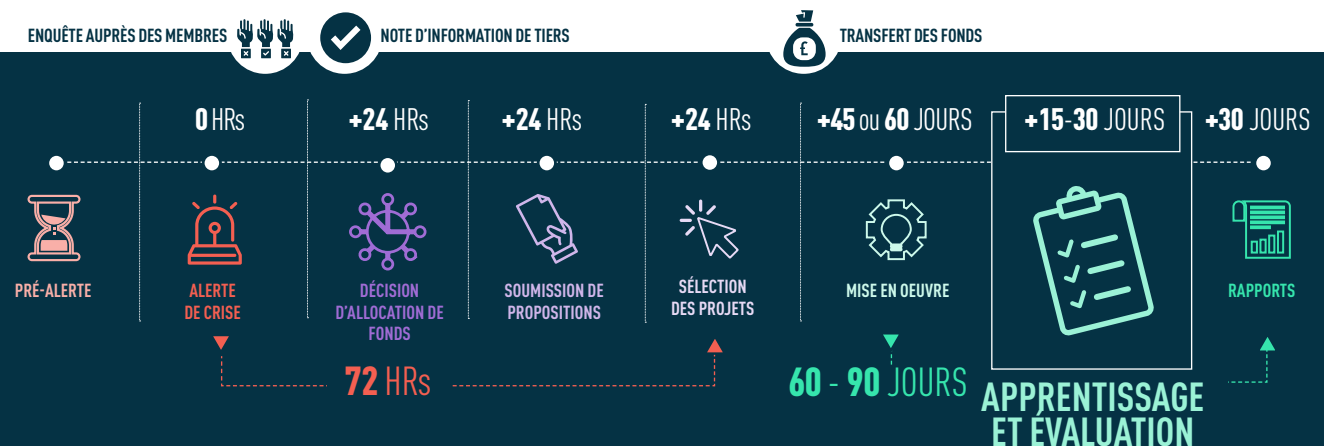
La capacité des membres à apprendre collectivement pour améliorer les futures actions humanitaires constitue un élément capital des interventions du Start Fund. C'est pourquoi l'équipe du Start Fund organise des réunions de débriefing d'une heure pour réfléchir aux décisions qui ont été prises, aux enseignements qui ont été tirés et aux recommandations qui pourraient être faites pour améliorer le travail des membres et du Start Fund. Outre les référents (ou « chefs ») des projets désignés par les membres,

le personnel impliqué dans l'allocation des fonds et la sélection des projets peut être invité à assister à des échanges d'enseignements pour encourager les liens entre les prises de décisions, la mise en oeuvre et les résultats. Les échanges d'enseignements concerneront en priorité les projets remplissant les critères suivants :

- ▶ alertes de crises du Start Fund pour lesquelles des fonds ont été octroyés à plusieurs membres ;
- ▶ alertes d'anticipation du Start Fund ;
- ▶ alertes du Start Fund dans le cadre des hubs de Start Network ;
- ▶ alertes du Start Fund pour lesquelles des fonds ont été octroyés à des ONG membres locales ou nationales..

ÉVÉNEMENTS D'APPRENTISSAGE SEMESTRIELS

Pour encourager l'apprentissage entre pairs à l'échelle mondiale, l'équipe du Start Fund organisera des événements d'apprentissage semestriels ouverts à tous les membres de Start Network et aux autres parties prenantes. Ces événements sont axés sur certains types de crises, certaines régions ou certaines thématiques. La participation à ces événements est facultative, mais fortement encouragée.



ÉVALUATION DES PROJETS

L'équipe du Start Fund effectue des évaluations des projets virtuelles ou en présentiel auprès de plusieurs membres bénéficiaires, afin de contrôler le respect des accords juridiques et relatifs aux programmes et d'évaluer l'alignement sur les normes du secteur humanitaire. Une méthodologie de notation est utilisée pour évaluer la qualité des projets, les finances, la logistique et les achats, ainsi que la redevabilité envers les populations touchées. Les évaluations doivent être effectuées durant la mise en oeuvre des projets et avant la date de fin d'octroi des fonds, en veillant toutefois à adresser une notification préalable et à perturber le moins possible le travail des membres et des partenaires.

RAPPORTS DE PROJET

Les membres bénéficiaires sont tenus de remettre des rapports de projet à l'équipe du Start Fund 30 jours après la date de fin du projet indiquée dans la lettre d'octroi de fonds. Afin que nul doute ne subsiste, la date de transmission des rapports est également communiquée au membre sélectionné par email, suite à l'octroi des fonds. Les rapports adressés au Start Fund offrent la garantie que les projets ont été menés selon les activités, les objectifs et les budgets planifiés, tels qu'indiqués dans la proposition de projet et approuvés par les personnes chargées de la sélection des projets. Les rapports de projet offrent également l'opportunité de rendre compte des réussites, des difficultés et des enseignements tirés de l'action humanitaire grâce au Start Fund. Pour en savoir plus sur les exigences concernant les rapports, consultez le point 21 « Rapports de projet » page 45.

SUBVENTION D'APPRENTISSAGE DU START FUND

Dans le cadre de tout projet, une demande de subvention d'apprentissage peut être faite au Start Fund. Il s'agit d'une subvention composée de 1 % des fonds du Start Fund octroyés chaque année à des projets qui est réservé à des activités d'apprentissage menées par des membres du réseau.

Les membres qui ont reçu des fonds pour un projet du Start Fund peuvent demander une subvention d'apprentissage d'un maximum de 15 000 £¹⁰ pour toute activité axée sur l'apprentissage en lien avec le projet (le calendrier est flexible). Les demandes de subventions d'apprentissage adressées par les membres sont soumises à une procédure de sélection, les subventions étant versées tous les six mois.

Les subventions d'apprentissage financées par le passé ont été consacrées au test de nouvelles technologies, au renforcement de la redevabilité envers les populations touchées par des crises et à la mise en place d'ateliers d'apprentissage avec d'autres membres de Start Network et des parties prenantes locales. Les lettres d'octroi de subventions d'apprentissage du Start Fund sont générées de la même manière que les lettres d'octroi de fonds du Start Fund.

Pour en savoir plus sur les subventions d'apprentissage du Start Fund, veuillez consulter le point 2.11 de l'Annexe.

EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 20.1 Les personnes chargées de prendre les décisions du Start Fund et les membres bénéficiaires peuvent être invités à participer à des échanges d'enseignements et doivent y participer autant que cela leur est possible.
- 20.2 Si un projet du Start Fund a été désigné pour faire l'objet d'une évaluation, le membre et les partenaires responsables du projet y participeront activement, notamment en fournissant des informations pertinentes supplémentaires à l'équipe du Start Fund.



¹⁰ Le montant de ces petites subventions est susceptible d'être modifié en fonction de la disponibilité des financements. Consultez les recommandations figurant en annexe pour prendre connaissance des dernières informations en date.

21 | RAPPORTS DE PROJET

Tous les membres bénéficiaires mettant en oeuvre des projets du Start Fund doivent remettre un rapport final au bon format, par le biais du portail en ligne. Les rapports sont dus au plus tard 30 jours après la date de fin du projet indiquée dans la lettre d'octroi de fonds.

Cela laisse 30 jours après la fin du projet pour payer tous les créanciers et régler toutes les charges à régler. Il ne doit y avoir aucune nouvelle dépense supplémentaire durant ce laps de temps. Des activités de suivi, telles qu'un suivi post-distribution, peuvent être effectuées après le projet, mais avant la date butoir du rapport de projet (toutefois, tous les coûts liés à ces activités doivent être déboursés et facturés durant la période de mise en oeuvre du projet). Aucune facture ni aucun reçu ne seront acceptés après la date de fin du projet.

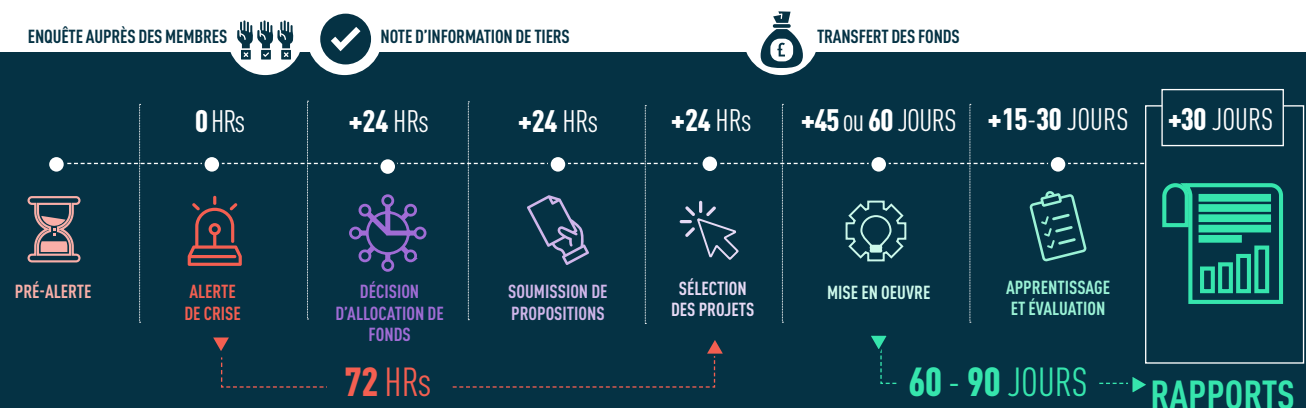
Les organisations membres bénéficiaires doivent conserver les preuves de conformité et les justificatifs pertinents et les mettre à disposition, si besoin, à des fins d'évaluation, de suivi ou de contrôles. La durée standard par défaut de conservation des registres des projets du Start Fund est de sept ans.

Conformément aux exigences de protection des données stipulées dans le contrat d'adhésion à Start Network, les membres ne doivent pas communiquer de données à caractère personnel (comme les coordonnées des personnes à qui le projet du Start

Fund est venu en aide) dans les rapports de projet. Si un membre sélectionné déclare des montants non dépensés ou des dépenses rejetées, l'équipe du Start Fund confirmera le montant financier à l'organisation, puis émettra une facture. Le membre sélectionné disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour procéder au paiement ou contester le montant. Le projet est considéré comme clos une fois que le paiement a été effectué, excepté si d'autres préoccupations en suspens ont été communiquées au membre par l'équipe du Start Fund.

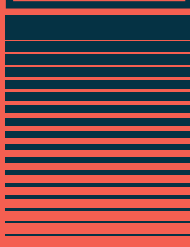
En sa qualité de gardien des subventions de Start Network pour le Start Fund, SCUUK publie des informations conformément à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IATI).

Le modèle de rapport de projet figure au point 2.8 de l'Annexe. Veuillez noter que ce modèle n'est donné qu'à titre de référence et que le Start Fund acceptera les rapports finaux uniquement via son portail en ligne, dont le lien sera adressé aux organisations une fois le contrat signé.



EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE START FUND

- 21.1 Un rapport final concernant tout projet doit être adressé par le biais du portail en ligne dans les 30 jours suivant la date de fin du projet indiquée dans la lettre d'octroi de fonds.
- 21.2 Il ne doit y avoir aucune nouvelle dépense supplémentaire entre la date de fin du projet et la date butoir de transmission du rapport. Des activités de suivi, telles qu'un suivi post-distribution, peuvent être effectuées après le projet, mais avant la date butoir du rapport de projet (toutefois, tous les coûts liés à ces activités doivent être déboursés et facturés durant la période de mise en oeuvre du projet).
- 21.3 Les organisations membres bénéficiaires doivent conserver les preuves de conformité et les justificatifs pertinents et les mettre à disposition, si besoin, à des fins d'évaluation, de suivi ou de contrôles. La durée standard par défaut de conservation des registres des projets du Start Fund est de six ans en plus de l'année en cours (c'est-à-dire +1).
- 21.4 Les rapports sur les projets du Start Fund ne doivent inclure aucune donnée à caractère personnel, conformément aux exigences de protection des données du contrat d'adhésion à Start Network.
- 21.5 En cas de montants non dépensés ou de dépenses rejetées, les organisations membres bénéficiaires transféreront le solde des fonds déclaré dans le rapport final au gardien des subventions (SCUK) dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.



22 | START FUNDS NATIONAUX

Les Start Funds nationaux au Bangladesh et au Népal se basent sur les mêmes principes que le Start Fund. Certaines des procédures indiquées dans ce manuel varieront cependant en ce qui concerne les Start Funds nationaux.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES START FUNDS NATIONAUX, VEUILLEZ CONTACTER L'ÉQUIPE DU START FUND PAR EMAIL À STARTFUND@STARTPROGRAMMES.ORG OU CONSULTER LE SITE INTERNET DE START NETWORK, WWW.STARTNETWORK.ORG.

23 | APÉNDICES ACTIVOS

Les liens hypertextes qui figurent sur cette page mènent vers des politiques, des procédures et d'autres documents utiles qui seront actualisés par l'équipe du Start Fund.

01 GOUVERNANCE ET GESTION DU START FUND

- ▶ [Contrat d'adhésion à Start Network](#)
- ▶ [Mandat : structure de gouvernance et de gestion du Start Fund](#)

02 ACTIVITÉS DU START FUND ET RECOMMANDATIONS



2.0 Stade de pré-alerte

- ▶ [Groupes Skype nationaux du Start Fund](#) (EN, ES, FR)



2.1 Alerte d'anticipation

- ▶ [Recommandations du Start Fund concernant l'anticipation](#) (EN, ES, FR)
- ▶ [Notes d'orientation concernant la pré-alerte pour les crises anticipées](#) (EN, ES, FR)



2.2 Stade d'alerte

- ▶ [Modèles d'avis d'alerte – Réponse et anticipation](#) (EN uniquement)
- ▶ [Conseils sur la note d'alerte](#) (EN, ES, FR)
- ▶ [Enquête auprès des membres à propos d'une alerte du Start Fund – Questions](#) (EN, ES, FR)



2.3 Stade d'allocation de fonds

- ▶ [Cadre décisionnel d'allocation de fonds du Start Fund – Réponse et anticipation](#) (EN uniquement)



2.4 Stade des propositions

- ▶ [Modèle de proposition de projet de réponse et liste récapitulative](#) (EN, ES, FR)
- ▶ [Modèle de proposition de projet d'anticipation et liste récapitulative](#) (EN, ES, FR)
- ▶ [Note d'orientation du Start Fund sur la redevabilité et la sauvegarde](#) (EN uniquement)
- ▶ [Attestation de respect des sanctions et des dispositions de lutte contre le financement des actes terroristes – Start Fund](#) (EN uniquement)
- ▶ [Recommandations à l'intention des membres – Initiatives du Start Fund et du Start Ready visant à accélérer l'action humanitaire dirigée localement](#) (EN, ES, FR)



2.5 Stade de sélection des projets

- ▶ [Guide pour la sélection des projets](#) (EN, ES, FR)

2.6 Stade d'octroi des fonds

- ▶ [Modèle de lettre d'octroi de fonds du Start Fund](#) (EN uniquement)



2.7 Stade de mise en oeuvre

- ▶ [Guide sur l'approvisionnement dans le cadre du Start Fund \(recommandations PrOF du FCDO\)](#)
- ▶ [Formulaire de demande de modification d'un projet de Start Fund](#) (EN, ES, FR)

- ▶ Exigences du Start Fund en matière de communications et de visibilité (EN, ES, FR)
- ▶ Formulaire de rapport d'inventaire – pour le transfert de biens (EN, ES, FR)
- ▶ Formulaire de consentement de Start Network (EN uniquement)



2.8 Stade de transmission de rapports et d'apprentissage

- ▶ Modèle de formulaire de rapport du Start Fund (EN, ES, FR)
(pour référence uniquement ; transmission par le biais du portail en ligne)



2.9 Garantie et redevabilité du Start Fund

- ▶ Résumé des outils de vérification de la gestion financière et de l'assurance de Start Network (EN, ES, FR)
- ▶ Outil de vérification de la gestion financière et de l'assurance de Start Network (EN)
- ▶ Politique de sauvegarde de Start Network (EN, ES, FR)
- ▶ Politique de sauvegarde de SCUk (EN)
- ▶ Attestation de respect des sanctions et des dispositions de lutte contre le financement des actes terroristes – Start Fund (EN uniquement)
- ▶ Recommandations à l'intention des membres – Initiatives du Start Fund et du Start Ready visant à accélérer l'action humanitaire dirigée localement (EN, ES, FR)

2.10 Recommandations générales et formations du Start Fund

- ▶ Présentation générale du Start Fund (EN, ES, FR)
- ▶ Foire aux questions du Start Fund (EN, ES, FR)
- ▶ Ressources de formation du Start Fund (EN, ES, FR)

2.11 Autres petites subventions liées au Start Fund

- ▶ Subvention d'analyse en vue d'une action (Analysis for Action, AA)
- ▶ Subvention d'outils d'anticipation (Anticipation Tool Grant)
- ▶ Subvention d'apprentissage (Learning Grant)

03 EN SAVOIR PLUS SUR LE START FUND

- ▶ Vidéos de formation du Start Fund (EN, ES, FR)
- ▶ Évaluations du Start Fund
- ▶ Résumés des réponses aux crises du Start Fund
- ▶ Études de cas du Start Fund

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES POLITIQUES ET LES PROCÉDURES DU START FUND, VEUILLEZ CONTACTER STARTFUND@STARTPROGRAMMES.ORG

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS ACTUALISÉES, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE WWW.STARTNETWORK.ORG



24 | GLOSSAIRE

ALERTE	Procédure suivie par les membres pour informer les membres de Start Network de l'existence d'une crise. Cela s'effectue par le biais d'une note d'alerte, qui décrit la crise et les raisons pour lesquelles le Start Fund est le meilleur mécanisme pour y répondre.
ALLOCATION DE FONDS	Montant attribué pour répondre à une crise dont le Start Fund a été alerté.
ANTICIPATION	Attente ou prévision d'une crise spécifique susceptible de se produire, d'après des informations prévisionnelles.
DÉCENTRALISÉ	Procédure de redistribution ou de dispersion des fonctions et des pouvoirs, pour s'écarter d'un lieu ou d'un pouvoir central. Au sein du Start Fund, cela signifie que les décisions sont prises plus près des populations touchées par des crises.
ÉQUIPE DU START FUND	Personnel de Start Network qui facilite le processus d'alerte et les procédures de gouvernance pour le compte des membres. L'équipe du Start Fund crée des possibilités de collaboration entre les membres.
EXAMEN PAR LES PAIRS	Évaluation d'un projet, d'une intervention ou d'une décision, effectuée par un groupe d'experts humanitaires parmi les membres de Start Network ou par des partenaires d'un membre.
EXIGENCES IMPOSÉES	Règles qui régissent le Start Fund et que tous les membres ont signées.
FONDS COMMUN	Mécanisme utilisé pour recevoir des contributions de multiples partenaires financiers (donateurs) et allouer ces ressources à de multiples organisations de mise en oeuvre.
GARDIEN DES SUBVENTIONS	Start Network est hébergé par Save the Children UK (SCUK), qui est désignée tout au long de ce document comme le gardien des subventions. Le gardien des subventions est responsable de tous les aspects financiers et de la gestion des risques du Start Fund. Il s'assure que toutes les subventions du Start Fund sont sous-distribuées et transférées conformément aux procédures et aux calendriers convenus. Dans le cadre de ces dispositions, Start Network utilise les infrastructures de SCUK, y compris ses RH, ses services informatiques et d'autres systèmes. Les processus décisionnels de Start Network sont indépendants de SCUK, ce qui signifie que l'organisation n'a pas plus d'influence sur Start Network que les autres membres.
MEMBRE	Start Network est constitué de membres (parfois appelés organisations membres ou organisations dans ce manuel), qui gouvernent le réseau. Les membres peuvent être des organisations humanitaires nationales, régionales et internationales. Ces membres font l'objet d'une procédure de candidature et de diligence raisonnable stricte avant de pouvoir accéder aux services de Start Network. Pour demander à devenir membre, veuillez contacter : membership@startnetwork.org .
POUVOIRS DÉLÉGUÉS	Pouvoirs décisionnels qu'un organisme cède à un autre. Au sein du Start Fund, cela fait souvent référence aux donateurs qui cèdent aux membres de Start Network le pouvoir de décider des financements.
PRÉVISIONS	Estimation ou prévision de conditions d'après une analyse de données ; par exemple, l'analyse de données météorologiques pour prévoir la probabilité de survenue de conditions météorologiques spécifiques.
SYSTÈME HUMANITAIRE	Le large éventail de personnes, d'organisations, d'organismes et de réseaux interorganisations (privés et publics) qui permettent ensemble d'apporter l'aide humanitaire internationale sur les lieux et aux personnes qui en ont besoin.

25 | SYNTHÈSE DES EXIGENCES OBLIGATOIRES

Vous trouverez ci-dessous une liste des exigences obligatoires énoncées dans le présent manuel, à titre de référence.



- 5.1 Les membres de Start Network possèdent des pouvoirs qui leur sont délégués par les donateurs du Start Fund ; les décisions du Start Fund sont prises par le Comité du Start Fund.
 - 5.2 À la réception de fonds et de subventions du Start Fund, les membres doivent (i) se conformer au contrat d'adhésion à Start Network et (ii) signer et respecter la lettre d'octroi de fonds ou la convention de subvention du Start Fund applicable. Ils doivent également suivre les procédures et les exigences stipulées dans le présent manuel du Start Fund.
 - 5.3 Le personnel des membres (y compris le personnel des partenaires, le cas échéant) doit prendre connaissance des conditions du contrat d'adhésion à Start Network, du manuel du Start Fund et, si les membres reçoivent des fonds ou des subventions, de la lettre d'octroi de fonds ou de la convention de subvention du Start Fund applicable.
 - 5.4 Les membres doivent informer l'équipe du Start Fund de toute modification de leurs coordonnées et faire en sorte qu'un contact soit joignable en permanence, y compris en dehors des heures de travail et durant les jours fériés.
 - 5.5 Tous les membres s'engagent à participer au Comité du Start Fund et à respecter son mandat.
 - 5.6 L'absence aux réunions pertinentes du Comité du Start Fund ou une implication insuffisante dans les procédures du Start Fund peut conduire à des sanctions prises par le conseil d'administration, y compris à la perte de statut de membre de Start Network.
 - 5.7 Toutes les décisions doivent faire passer les besoins des populations menacées ou touchées par des crises humanitaires avant les priorités de chaque organisation membre.
-
- 8.1 Toute alerte d'anticipation doit se baser sur des prévisions crédibles.
 - 8.2 Les activités des projets d'anticipation doivent consister en une préparation à l'avance ou des mesures précoces visant à réduire les conséquences d'une crise imminente. Les alertes d'anticipation ne doivent pas être lancées sur la base de prévisions saisonnières ni avoir pour but de soutenir un travail de préparation à long terme.
 - 8.3 En ce qui concerne les alertes d'anticipation, les demandes de modification des délais de sélection des projets adressées par les membres doivent être clairement justifiées dans l'avis d'alerte et ne pas excéder sept jours.
 - 8.4 En ce qui concerne les projets d'anticipation, les demandes de prolongation des délais de mise en oeuvre jusqu'à 60 jours adressées par les membres doivent être clairement justifiées au moment de la soumission des projets.
 - 8.5 Les demandes de subventions pour une analyse en vue d'une action (Analysis for Action, AA) doivent être faites par au moins deux membres de Start Network travaillant en partenariat. Le montant maximum de la subvention est de 10 000 £ (au total), destinées à effectuer une analyse interorganisations des risques en vue du lancement d'une alerte de crise au Start Fund.
 - 8.6 Le plafond des demandes de subventions d'outils d'anticipation s'élève à 40 000 £, destinées à permettre aux membres de développer des outils d'analyse pour soutenir l'anticipation des crises.
-
- 10.1 Seuls les membres de Start Network peuvent alerter le Start Fund en anticipation ou en réponse à une crise. Les membres de Start Network peuvent alerter le Start Fund pour le compte de partenaires.
 - 10.2 Les membres doivent alerter le Start Fund de manière proactive pour garantir une action humanitaire rapide.
 - 10.3 Dans la mesure du possible, les membres doivent adresser les alertes de crise au Start Fund entre 9h et 17h (heure britannique). Les membres doivent s'efforcer d'adresser les alertes au plus tard le mercredi matin (heure britannique) ou fournir des arguments justifiant clairement le lancement d'une alerte plus tard dans la semaine.

- 11.1 Pour chaque alerte de crise, **tous les membres de Start Network** doivent fournir une orientation stratégique en répondant à l'enquête en ligne, qu'ils aient ou non une présence opérationnelle dans la zone touchée et qu'ils aient ou non des informations supplémentaires sur la crise.
- 11.2 Pour que l'alerte de crise passe à l'étape d'allocation de fonds, l'enquête auprès des membres doit indiquer qu'au moins un membre de Start Network (ou un partenaire d'un membre) est en mesure de répondre à la crise.
- 11.3 Dans le cadre de l'enquête, les membres de Start Network doivent nommer leur propre personnel dans le pays ou la région de la crise en vue de la réunion de sélection de projets, dans le cas où le Start Fund serait activé. Ces personnes doivent être nommées parmi le personnel des membres ou des partenaires et doivent être expérimentées. Les membres de Start Network (et les éventuels partenaires) qui soumettent des propositions de projets ne peuvent pas participer à la sélection des projets.

- 12.1 Toutes les décisions doivent faire passer les besoins du Start Fund avant les priorités des membres individuels.
- 12.2 À l'exception des alertes d'anticipation, toutes les décisions d'allocation de fonds doivent être prises dans les 24 heures après que le Start Fund a été alerté.
- 12.3 Tous les membres de Start Network sont tenus de participer aux décisions d'allocation de fonds, selon un système de roulement au Comité du Start Fund. Les réunions de prise de décision concernant l'allocation de fonds suivront le processus établi dans le mandat du Comité du Start Fund.
- 12.4 Le Start Fund ne sera pas activé si :
 - 12.4.1 Les représentants des membres participant à la prise de décision concernant l'allocation de fonds concluent, à travers l'analyse et les rapports de situation disponibles, que le gouvernement local ou d'autres acteurs autochtones existants peuvent parfaitement répondre à la situation et n'ont pas besoin d'un soutien ou d'un financement supplémentaire.
 - 12.4.2 La crise se produit dans un pays ou un territoire qui ne figure pas sur la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Seuls les donateurs du Start Fund peuvent déroger à cette exigence dans des cas exceptionnels, lorsque le pays ou le territoire présente des circonstances telles qu'il n'est pas en mesure de répondre à la crise humanitaire.
- 12.5 À titre de guide, le montant alloué à une alerte de crise n'excédera pas un million de livres sterling.

- 13.1 Seuls les membres de Start Network peuvent demander des financements au Start Fund, mais ces financements peuvent être utilisés pour les activités de partenaires, par le biais d'accords de partenariat. En signant l'accord de partenariat, le partenaire s'engage à se conformer aux exigences stipulées dans la lettre d'octroi de fonds du Start Fund et dans le manuel du Start Fund.
 - 13.2 Les membres de Start Network et les partenaires doivent remplir les critères mentionnés dans cette partie pour pouvoir recevoir des financements du Start Fund.
 - 13.3 Les propositions de projets soumises au Start Fund ne seront acceptées que lorsqu'il aura été décidé d'activer le Start Fund pour une alerte de crise particulière.
 - 13.4 Les propositions de projets doivent être adressées à l'équipe du Start Fund dans les 24 heures suivant la décision d'allocation de fonds ou avant la date butoir indiquée dans l'email d'allocation de fonds.
 - 13.5 Le cadre de diligence raisonnable de Start Network aide à déterminer le montant de financement auquel peut avoir accès chaque membre. Le montant maximum qui peut être accordé par le Start Fund aux membres évalués au niveau 3 du cadre de diligence raisonnable s'élève à 300 000 £ (ou au montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 300 000 £). Si la proposition concerne un projet d'un consortium, ce montant peut être appliqué à chaque membre ; les personnes non membres participant au projet d'un consortium se partageront le montant maximum alloué au membre sélectionné (ou le montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 300 000 £).
- Le montant maximum qui peut être accordé par le Start Fund aux membres évalués au niveau 2¹¹ du cadre de

¹¹ Pour plus d'informations sur le montant maximum qui peut être demandé par tout membre évalué au niveau 2 du cadre de diligence raisonnable de Start Network, contactez l'équipe du Start Fund par email à startfund@startprogrammes.org

diligence raisonnable s'élève à 100 000 £ (ou au montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 100 000 £). Les membres évalués au niveau 1 du cadre de diligence raisonnable ne peuvent actuellement pas recevoir de financements du Start Fund. Veuillez vous reporter à l'Annexe 2.9 pour en savoir plus sur l'accès aux financements pour les membres évalués aux différents niveaux du cadre de diligence raisonnable.

N.B. : les membres doivent consulter le point 17 « Garantie et redevabilité du Start Fund » page XX de ce manuel pour en savoir plus sur la diligence raisonnable.

- 13.6** Les membres doivent soumettre les propositions de projets à l'aide des formulaires de propositions standard du Start Fund. Une proposition ne sera acceptée que si elle est au bon format. Veuillez vous reporter à l'Annexe 2.4 pour voir les modèles actuels de propositions de projets.
- 13.7** Les propositions de projets doivent concentrer les activités sur des services et une aide vitaux apportés aux populations touchées.
- 13.8** Les propositions de projets doivent se baser sur les besoins et impliquer les populations touchées dans les processus décisionnels et la mise en oeuvre des projets. Cela inclut de mettre en place des mécanismes de plaintes et de remontée d'informations appropriés, auxquels les populations peuvent avoir accès de manière confidentielle.
- 13.9** Le montant maximum qui peut être demandé pour le recouvrement des coûts indirects (RCI) dans le cadre d'une proposition est de 10 % des coûts totaux de mise en oeuvre et de fonctionnement. Si, au moment de l'élaboration du rapport de projet, les coûts totaux de mise en oeuvre et de fonctionnement sont inférieurs à ceux initialement budgétés au moment de la sélection du projet, le montant du RCI s'élèvera au maximum à 10 % des coûts réels.
- 13.10** Les coûts des immobilisations (p. ex. véhicules, ordinateurs portables, etc.) ne peuvent pas être intégrés dans les coûts de mise en place des programmes. Les membres devront préciser dans le budget tout équipement individuel coûtant plus de 500 £. Dans le cadre des rapports de projet, les membres bénéficiaires sont tenus de réaliser un inventaire et de l'adresser au Start Fund, accompagné d'une proposition concernant la future utilisation de chaque bien à l'issue du projet. Voir le formulaire d'inventaire à l'Annexe 2.7.
- 14.1** Un comité de sélection des projets comptera entre quatre et sept participants ; veuillez noter que les membres de Start Network et tout partenaire soumettant des propositions de projets au Start Fund concernant la crise en question ne peuvent pas participer à la sélection des projets. Si le nombre de membres présents dans le pays de l'alerte de crise est insuffisant, des représentants de membres de la région peuvent participer à la réunion. La préférence sera donnée à ceux qui possèdent des informations contextuelles, à la discrétion de l'équipe du Start Fund.
- 14.2** Les personnes chargées de sélectionner les projets doivent soumettre les propositions de projets à un examen par les pairs avant la réunion de sélection des projets, en général 90 minutes à deux heures avant le début de la réunion. Cela peut cependant se faire jusqu'à 24 heures avant.
- 14.3** Il n'est nullement garanti que toutes les propositions de projets qui répondent aux critères se verront allouer des fonds. Les personnes chargées de sélectionner les projets peuvent, à leur discrétion, ne pas allouer de fonds si elles estiment que tous les besoins humanitaires ont déjà été satisfaits.
- 14.4** La décision du comité de sélection des projets est définitive. Dans de rares circonstances, par exemple lorsqu'un membre fait appel d'une décision, un examen sera entrepris par le/la président(e) du Comité du Start Fund et des mesures supplémentaires seront déterminées, si nécessaire.
- 15.1** Le gardien des subventions de Start Network (SCUK) lancera le transfert des fonds octroyés dans les 24 heures suivant la réception de la demande de transfert de fonds adressée par l'équipe du Start Fund, suite à la sélection des projets et à la réception de la lettre d'octroi de fonds du Start Fund signée par le membre sélectionné. Toutefois, si le délai de 24 heures inclut un week-end ou un jour férié au Royaume-Uni, le délai restant sera reporté sur le jour ouvrable suivant au Royaume-Uni. Les membres bénéficiaires peuvent dépenser les fonds octroyés dès la date de début indiquée dans la lettre d'octroi de fonds.
- 15.2** Le transfert sera effectué en fonction de la décision du comité de sélection des projets du Start Fund et le renvoi de la lettre d'octroi de fonds du Start Fund signée se fera dans un délai d'un jour ouvrable, faute de quoi il sera demandé au membre sélectionné de restituer les fonds au gardien des subventions (SCUK).

15.3 La lettre d'octroi de fonds du Start Fund indique l'intention de verser au membre le montant de financement alloué, décidé par les personnes en charge de la sélection des projets.

16.1 Pour chaque membre à qui des financements du Start Fund sont alloués :

16.1.1 Les activités doivent atteindre les populations touchées dans les sept jours suivant la date de début du projet indiquée dans la lettre d'octroi de fonds du Start Fund.¹²

16.1.2 Les interventions doivent être basées sur les besoins et les populations touchées doivent être impliquées dans les processus décisionnels et la mise en oeuvre des projets. Cela inclut de mettre en place des mécanismes de plaintes et de remontée d'informations appropriés, auxquels les populations peuvent avoir accès de manière confidentielle.

16.1.3 Les activités doivent se concentrer sur des services et une aide vitaux apportés aux populations touchées.

16.1.4 Une participation active aux clusters concernés ou à d'autres mécanismes de coordination locaux s'impose.

16.1.5 Un projet responsable doit être achevé dans un délai de 45 jours¹³ ou à la date de fin indiquée dans la lettre d'octroi de fonds, si celle-ci est différente. Tous les fonds doivent être dépensés durant la période de mise en oeuvre du projet, c'est-à-dire entre la date de début et la date de fin indiquées dans la lettre d'octroi de fonds. Les activités de suivi devront être effectuées durant la mise en oeuvre du projet. Il est possible d'effectuer les activités de suivi après la date de fin du projet (p. ex. un suivi post-distribution), mais ces activités doivent être achevées avant la date butoir du rapport du projet. Tous les coûts liés à ces activités doivent cependant être déboursés et facturés durant la période de mise en oeuvre du projet. En raison des délais serrés de mise en oeuvre, toute modification de la date de fin du projet, y compris les prolongations sans frais, ne sera accordée qu'à titre exceptionnel et à la discrétion de l'équipe du Start Fund.

16.1.6 Les financements du Start Fund ne doivent pas être utilisés pour mettre en place une nouvelle opération dans un pays dans lequel le membre ou ses sociétés affiliées/partenaires ne sont pas présents, excepté si cela est approuvé et inscrit dans le procès-verbal de la réunion d'allocation de fonds ou de sélection des projets.

16.1.7 Les financements du Start Fund ne doivent pas être utilisés pour acheter des équipements opérationnels, tels que définis dans le contrat d'adhésion à Start Network (p. ex. des équipements uniques non consommables achetés pour ou en lien avec un projet qui ne profite pas directement aux bénéficiaires prévus de ce projet).

16.1.8 Le membre doit s'assurer que les partenaires respectent les critères et les obligations spécifiés.

16.2 Les financements du Start Fund sont limités pour chaque organisation membre et pour une crise donnée, indépendamment du nombre de partenaires à qui l'organisation membre accorde ensuite des fonds.

16.2.1 Le montant maximum qui peut être accordé par le Start Fund aux membres évalués au niveau 3 du cadre de diligence raisonnable s'élève à 300 000 £ (ou au montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 300 000 £). Si la proposition concerne un projet d'un consortium, ce montant peut être appliqué à chaque membre ; les personnes non membres participant au projet d'un consortium se partageront le montant maximum alloué au membre sélectionné (ou le montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 300 000 £).

16.2.2 Le montant maximum qui peut être accordé par le Start Fund aux membres évalués au niveau 2¹⁴ du cadre de diligence raisonnable s'élève à 100 000 £ (ou au montant maximum alloué si celui-ci est inférieur à 100 000 £).

16.2.3 Les membres évalués au niveau 1 du cadre de diligence raisonnable ne peuvent actuellement pas recevoir de financements du Start Fund. Veuillez vous reporter à l'Annexe 2.9 pour en savoir plus sur l'accès aux financements pour les membres évalués aux différents niveaux du cadre de diligence raisonnable.

16.3 Des modifications peuvent être apportées aux activités planifiées dans le cadre des projets du Start Fund. Elles ne peuvent cependant être faites que si elles se basent sur des besoins, des réclamations ou des commentaires de la population touchée ou sur une coordination du travail avec d'autres acteurs. Les membres doivent demander

12 La date d'une action est directement liée à la mise en oeuvre d'une activité qui aide/bénéficie directement aux populations touchées (cela inclut les communications de masse, les distributions, le renforcement des capacités, la communication/sensibilisation en personne, etc. ; cela n'inclut pas la sélection des populations menacées ou touchées par des crises, les évaluations, etc.).

13 Jusqu'à 60 jours pour l'anticipation des alertes ou les projets mis en oeuvre dans des pays où des ONG membres locales ou nationales sont présentes. Consultez le modèle de proposition du Start Fund pour obtenir la liste la plus récente des pays éligibles.

14 Pour plus d'informations sur le montant maximum qui peut être demandé par tout membre évalué au niveau 2 du cadre de diligence raisonnable de Start Network, contactez l'équipe du Start Fund par email à startfund@startprogrammes.org.

et recevoir l'approbation écrite de l'équipe du Start Fund avant d'apporter toute modification. Les modifications proposées doivent être justifiées dans le formulaire de demande de modification d'un projet du Start Fund et, en cas d'approbation, doivent être reflétées dans une proposition de projet révisée.

- 16.4** En cas de dépenses supplémentaires, les membres chargés de la mise en oeuvre utiliseront leurs propres sources de financement pour couvrir ce montant. Ni le gardien des subventions (SCUK) ni aucun autre membre de Start Network n'ont une quelconque obligation de transférer un montant supérieur à celui de la subvention octroyée par le Start Fund.
- 16.5** Si un projet proposé n'a plus lieu d'être (p. ex. du fait du travail accompli par d'autres ou parce que les besoins ont changé) ou si des développements imprévus ont eu une incidence sur la viabilité du projet, les organisations doivent proposer d'autres actions appropriées ou restituer l'argent ainsi que tout intérêt gagné au gardien des subventions (SCUK).
- 16.6** Tous les membres recevant des financements par le biais du Start Fund respecteront les lignes directrices standard d'approvisionnement des donateurs du fonds qui figurent dans le contrat d'adhésion à Start Network. À titre de guide, vous pouvez consulter au minimum les lignes directrices d'approvisionnement du Bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (FCDO) britannique. Qui plus est :
- 16.6.1** Les preuves démontrant le respect de ces lignes directrices devront être conservées par l'organisation de mise en oeuvre et mises à la disposition de l'équipe du Start Fund ou des donateurs si ceux-ci demandent à les inspecter.
- 16.7** Chaque organisation membre doit indiquer clairement dans sa proposition de projet tout équipement unique dont la valeur d'achat excède 500 £. Tout équipement non consommable des programmes acheté dans le cadre de la subvention dont la valeur initiale excède 500 £ et qui a une durée de vie utile de plus d'un an pourra rester la propriété du/des donateur(s) et ne devra pas être éliminé, sauf sur instruction du Start Fund. Les membres devront réaliser un inventaire de ces biens et l'adresser à l'équipe du Start Fund, accompagné d'une proposition concernant la future utilisation de chaque bien à l'issue du projet (voir le formulaire d'inventaire au point 2.7 de l'Annexe).
- 16.8** Les fonds octroyés par le Start Fund peuvent être utilisés pour les dépenses encourues à compter de la date de début d'une intervention, comme détaillé dans la lettre d'octroi de fonds.
- 16.9** Les membres doivent faire en sorte d'obtenir le consentement éclairé pour tout contenu de communication recueilli et partagé avec Start Network. Le membre devra fournir une copie (ou une confirmation) du consentement pertinent à l'utilisation de toute donnée à caractère personnel.

- 17.1** Tous les membres sont responsables de leurs propres procédures internes, y compris de la rédaction des rapports, des évaluations des risques et de la diligence raisonnable concernant les partenaires d'exécution (sous-bénéficiaires) pour limiter tout risque que des financements de Start Network soient détournés ou utilisés de manière inappropriée par l'organisation, son personnel ou ses partenaires. Toutes les procédures internes doivent être conformes au contrat d'adhésion à Start Network.
- 17.2** Pour les alertes de crise activées dans des pays présentant un risque élevé en matière de respect des sanctions et de financement des activités terroristes, les membres doivent joindre à leur proposition le formulaire d'attestation de respect des sanctions et des dispositions de lutte contre le financement des activités terroristes du Start Fund (voir le point 2.9 de l'Annexe).
- 17.3** Si Start Network en fait la demande (après avoir reçu une notification de donateurs, d'agents d'audit ou de toute personne raisonnablement nommée par l'équipe du Start Fund ou par des donateurs), les membres consentiront à ce que leurs projets soient contrôlés.

- 18.1** Si l'un des incidents mentionnés au point 18 se produit en lien avec des activités financées par le Start Fund, les membres doivent le signaler à fraud@startprogrammes.org **dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans un délai de 48 heures**. En cas de doute, un signalement doit être fait.
- 18.2** Les membres doivent répondre rapidement à toute question posée à propos des signalements d'incidents et continuer à fournir régulièrement des mises à jour sur chaque incident.
- 18.3** Les membres qui ne sont pas sûrs de savoir si un cas doit être signalé doivent adresser immédiatement un email à fraud@startprogrammes.org.

19.1 Les membres sont tenus de signaler les incidents et les préoccupations concernant les financements couverts par ce manuel :

- ▶ incidents ou préoccupations liés à la fraude, au financement d'activités terroristes, au blanchiment d'argent, à des pots-de-vin ou à la corruption, incidents liés à la protection des données et à la sécurité des informations, comportements inappropriés en interne ou toute autre perte de fonds ou de ressources, à fraud@startprogrammes.org ;
- ▶ incidents graves à fraud@startprogrammes.org ;
- ▶ incidents ou préoccupations concernant la sauvegarde à safeguarding@startprogrammes.org.

Toutes les préoccupations doivent être signalées et tous les signalements doivent être effectués dès que raisonnablement possible, et en tout état de cause dans les 48 heures après que le membre a découvert le problème. Start Network, le gardien des subventions (SCUK) et les donateurs pertinents sont informés de tous les signalements.

19.2 Les membres peuvent déposer des réclamations concernant les activités du Start Fund en adressant un email à complaints@startprogrammes.org.

20.1 Les personnes chargées de prendre les décisions du Start Fund et les membres bénéficiaires peuvent être invités à participer à des échanges d'enseignements et doivent y participer autant que cela leur est possible.

20.2 Si un projet du Start Fund a été désigné pour faire l'objet d'une évaluation, le membre et les partenaires responsables du projet y participeront activement, notamment en fournissant des informations pertinentes supplémentaires à l'équipe du Start Fund.

21.1 Un rapport final concernant tout projet doit être adressé par le biais du portail en ligne dans les 30 jours suivant la date de fin du projet indiquée dans la lettre d'octroi de fonds.

21.2 Il ne doit y avoir aucune nouvelle dépense supplémentaire entre la date de fin du projet et la date butoir de transmission du rapport. Des activités de suivi, telles qu'un suivi post-distribution, peuvent être effectuées après le projet, mais avant la date butoir du rapport de projet (toutefois, tous les coûts liés à ces activités doivent être déboursés et facturés durant la période de mise en oeuvre du projet).

21.3 Les organisations membres bénéficiaires doivent conserver les preuves de conformité et les justificatifs pertinents et les mettre à disposition, si besoin, à des fins d'évaluation, de suivi ou de contrôles. La durée standard par défaut de conservation des registres des projets du Start Fund est de six ans en plus de l'année en cours (c'est-à-dire +1).

21.4 Les rapports sur les projets du Start Fund ne doivent inclure aucune donnée à caractère personnel, conformément aux exigences de protection des données du contrat d'adhésion à Start Network.

21.5 En cas de montants non dépensés ou de dépenses rejetées, les organisations membres bénéficiaires transféreront le solde des fonds déclaré dans le rapport final au gardien des subventions (SCUK) dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.



CONTACTEZ-NOUS À
startfund@startprogrammes.org

